

CONTRAT DE RIVIERE DYLE ET AFFLUENTS



PROGRAMME D' ACTIONS 2007 – 2010

PROJET

Fiches thématiques n° 1 à n° 18

PROGRAMME D' ACTIONS 2007-2010

4 OBJECTIFS ET 18 THEMATIQUES

RESOUDRE LES ATTEINTES AUX COURS D'EAU

- 1) supprimer les rejets d'égouts dans les cours d'eau
- 2) supprimer les rejets individuels d'eau usée dans les cours d'eau
- 3) supprimer les érosions de berges dommageables
- 4) supprimer les entraves dommageables sur les cours d'eau
- 5) nettoyer les dépôts de déchets divers le long des cours d'eau
- 6) réparer les ouvrages d'art dégradés le long des cours d'eau
- 7) supprimer les accès dommageables du bétail aux cours d'eau
- 8) lutter contre les plantes invasives sur les berges

METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE GESTION GLOBAL ET INTEGRE DES INONDATIONS

- 9) lutter contre les inondations par débordement de cours d'eau
- 10) lutter contre les ruissellements et les coulées de boue et favoriser l'infiltration des eaux
- 11) mettre en œuvre un plan d'entretien global des cours d'eau
- 12) gérer les permis d'urbanisme en zones à risque d'inondation et de coulée de boue

DEVELOPPER LE PATRIMOINE NATUREL LIE AUX COURS D'EAU

- 13) prendre en compte le patrimoine naturel lors des travaux aux cours d'eau et abords
- 14) développer le potentiel piscicole des cours d'eau
- 15) protéger les sites humides d'intérêt biologique
- 16) créer des zones tampons aux abords des cours d'eau

FAVORISER LA REAPPROPRIATION SOCIALE DES COURS D'EAU

- 17) favoriser l'intégration des cours d'eau dans les traversées d'agglomérations
- 18) sensibiliser et associer la population aux efforts entrepris dans le cadre du contrat de rivière

Chacune des 18 fiches-objectifs ou fiches-actions se décline de la façon suivante :

Contexte : il s'agit du cadre général dans lequel s'inscrit l'objectif

Soit la thématique a déjà été traitée par le contrat de rivière, mais elle est récurrente ou non aboutie dans le programme 1998-2006. Soit, il peut s'agir d'une problématique plus récente. Il est important de montrer en quoi le programme 2007-2010 pourrait s'inscrire dans le prolongement ou dans la réactualisation du programme 1998-2006.

Difficultés rencontrées : principaux freins à contourner pour atteindre l'objectif lié à la thématique traitée. Le contenu de cette rubrique se base sur le vécu et sur l'expérience du contrat de rivière acquise depuis plus de 10 ans.

Philosophie générale d'action proposée : lignes de conduite ou stratégie générale à adopter par les partenaires pour atteindre l'objectif concerné.

Il est important que l'ensemble des partenaires du Comité rivière puissent adhérer à la philosophie générale proposée. C'est la raison pour laquelle il sera demandé à chaque partenaire de se prononcer sur la pertinence et l'intitulé exact des différents éléments de cette philosophie générale. Si nécessaire, des éléments supplémentaires ou des formulations alternatives pourront être proposés par les partenaires.

Actions particulières proposées : ces actions (numérotées) sont destinées à concrétiser l'objectif et la philosophie d'action générale.

Il sera aussi demandé à chaque partenaire de se prononcer sur la pertinence et l'intitulé exact des différents éléments de cette philosophie générale. Si nécessaire, des actions supplémentaires ou des formulations alternatives pourront être proposées par les partenaires. Par ailleurs, il sera demandé aussi à chaque partenaire de s'engager personnellement dans la réalisation d'une partie des actions particulières.

une action peut être de nature variée :

des inventaires de terrain sont parfois nécessaires pour faciliter la concrétisation des actions et localiser les besoins au niveau local. Ces inventaires sont à réaliser par le contrat de rivière ou via des sources extérieures.

la concertation suppose que les partenaires se mettent d'abord d'accord sur une stratégie commune pour résoudre la problématique avant d'agir concrètement

les travaux sont des interventions concrètes sur le terrain destinées à résoudre la problématique

l'information / sensibilisation est une communication vers la population ou vers un public ciblé, destinée soit à résoudre une problématique sur le terrain soit à prévenir une problématique

une action peut être :

soit globale car initiée par le contrat de rivière: dans ce cas, elle est le plus souvent conduite sur l'ensemble du bassin de la Dyle (à l'initiative du Comité rivière et avec la participation des partenaires concernés ou de tous les partenaires) ; le plus souvent, sa mise en œuvre peut se traduire au niveau local

soit plus locale car initiée par un partenaire : dans ce cas, elle doit pouvoir s'inscrire dans les objectifs du contrat de rivière. Elle peut alors servir de référence pour initier par la suite une action plus commune sur l'ensemble du bassin versant.

Acquis du contrat de rivière : expérience et actions significatives menées par le contrat de rivière depuis 1998 vis-à-vis de cet objectif

Partenaires concernés : partenaires(s) responsable(s) de la mise en œuvre des actions

Sources de financement : selon la nature de chaque action, leur réalisation est assurée

soit sur budget de fonctionnement du contrat de rivière : prise en charge totale ou partielle à partir du budget de fonctionnement du contrat de rivière

soit sur budget (ordinaire ou extraordinaire propre) aux partenaires : prise en charge par un ou plusieurs partenaires, selon leurs compétences, leurs missions et leurs disponibilités.

RESOUDRE LES ATTEINTES AUX COURS D'EAU

Actions particulières communes aux fiches 1 à 9 proposées

- 0.1 Finalisation de l'inventaire des atteintes par la Cellule Contrat de rivière du CCBW en collaboration avec les différentes communes pour les cours d'eau (non encore inventoriés) repris bas de page¹.
- 0.2 Communiquer régulièrement à la Cellule Contrat de rivière du CCBW les atteintes résolues pour faciliter la mise à jour de l'inventaire.

1) Supprimer les rejets d'égouts dans les cours d'eau

Contexte

De nombreux égouts publics se rejettent encore dans les cours d'eau. La mise en œuvre du PASH Dyle-Gette devrait progressivement mettre fin à cet état de fait. Le raccordement des égouts au réseau de collecteurs et aux stations d'épuration devrait entraîner une amélioration significative de la qualité des cours d'eau. Quatre cas de figure se posent dans le cas d'un égout qui se déverse dans un cours d'eau : soit le collecteur existe déjà (épuration collective), soit il est à construire (épuration collective), soit la zone est en régime d'assainissement transitoire, soit l'égout se situe en zone d'épuration autonome.

133 rejets d'égouts ont été répertoriés et cartographiés **par le contrat de rivière** en 2005. Parmi ces rejets, 95 ont été identifiés comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière**, car leur incidence sur la qualité des cours d'eau a été estimée majeure (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux communes).

Entre 2001 et 2006, 24 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des communes.

En 2004, la situation des différents rejets par égout a été localisée par **le contrat de rivière** sur la cartographie du PASH. Les communes ont été interrogées afin de connaître le mode de résolution qu'elles comptent utiliser et leurs délais. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées se basent sur leurs réponses.

Par ailleurs, certains cours d'eau de moyenne et petite importance n'ont pas encore été inventoriés malgré qu'ils réceptionnent de nombreux égouts. Cet inventaire complémentaire est à réaliser.

Difficultés rencontrées

Le raccordement de l'égout au collecteur peut présenter des difficultés techniques. Le raccordement de l'égout au collecteur devrait s'accompagner d'une vérification systématique du raccordement de toutes les habitations situées le long de l'égout concerné, ce qui présente des difficultés techniques.

Philosophie générale d'action proposée

(selon les cas de figure et hors cas particulier) :

Au cas où le collecteur existe déjà : raccordement de l'égout au collecteur existant dans les plus brefs délais ou à la faveur de travaux de voirie.

Au cas où le collecteur est à construire : programmation du raccordement de l'égout au futur collecteur.

Au cas où l'égout se situe en zone transitoire : réaliser les démarches durant la période 2007-2010 pour affecter la zone à un régime définitif (collectif ou autonome)

1 *En italique* : à voir. Mazerine et Coulant d'eau de la Mazerine, Ri de Maransart (Ru Milhoux), *Ri des Ployes*, *Ruisseau Monseigneur (?)*, Flétray, *Ruisseau des Champles*, le Nodebais, le Mille, le Guertechain, le Ri Saint-Martin, le Coulant d'Eau de la Nethen, La Petite et la Grande Marbaise, le Glabais, le Ri d'Inchebroux, le Piou, le Ri de Corbais, Ri de la Fontaine aux Corbeaux, Ri des Lovières, Ri Perbais, l'Ernage, l'Ardenelle, la Jonquièrre, ruisseau du Pré Bispot, Ruisseau de Lérinnes, Ri de Beurieux, Ri de la Marache, Ri Sainte Gertrude (aval), Ri du Marais des Chiens, Ri d'Hondeuse, Ruisseau des Cireuses, Ruisseau de Promelles, Ri Aronelle, Ruisseau des Crawannes, Ri de Pallandt, Ri Angon, La Malaise, Blanc Ri (aval).

Au cas où l'égout se situe en zone autonome : faire réaliser par les habitants concernés les stations d'épuration individuelle afin que l'égout ne reçoive plus d'eaux usées.

Actions particulières proposées

- 1.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (39 engagements pour cet objectif).
- 1.2 Pour les autres rejets d'égout et par fossé repris dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absents de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.
- 1.3 Dans le courant de la période 2007-2010, affecter les principales zones transitoires du bassin de la Dyle en régimes définitifs (cfr bas de page)².
- 1.4 Réalisation par l'IBW, pour le compte de la SPGE, des collecteurs et stations d'épuration repris en bas de page³.
- 1.5 Organiser une journée d'information consacrée au thème l'assainissement des eaux usées pour les partenaires du Contrat de rivière.

Partenaires concernés :

Les communes, l'Intercommunale du Brabant wallon et la SPGE

Sources de financement :

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des communes, de l'IBW et de la SPGE.
Sur budget de fonctionnement du CR pour la journée d'information

2 Genappe (4) : Glabais, quartier de La Hutte, Bousval et Hattain ; Grez-Doiceau (1) : localité de Néthen ; Ottignies-Louvain-la-Neuve (5) : 2 zones à Cérux (rue Vanderdilt est et rue du Puits nord), 2 zones à Pinchart (rue des Vergers et quartier de la rue de Pinchart-rue de l'Étang), une zone à Roffessart (rue du Charnois ouest - rue de Lasne) ; Rixensart (1) : anciennes Papeteries de Genval.

3 Collecteurs : Hamme-Mille lot 1, Hamme-Mille lot 2, Chastre lot 1, Chastre lot 2, Corbais lot 2C4, Nil-Saint-Vincent, Pisselet lot 2, Sart-Messire-Guillaume, Bousval, Pécrot, Pisselet lot 1, Louvain-la-Neuve, Gaillemarde, Villers-la-Ville lot 1, Villers-la-Ville lot 2 et Sart-Dames-Avelines.

Stations d'épuration : Hamme-Mille, Chastre, Sart-Messire-Guillaume, Bousval, Louvain-la-Neuve, Sart-Dames-Avelines et Villers-la-Ville.

Remise à niveau des stations d'épuration de la Lasne (Rosières) et de la Dyle (Basse-Wavre).

2) Supprimer les rejets individuels d'eau usée dans les cours d'eau

Contexte

De trop nombreuses habitations riveraines des cours d'eau y évacuent encore directement leurs eaux usées. Selon la densité de ces rejets privés et le débit des cours d'eau concernés, l'impact de ces rejets directs peut être significatif sur la qualité des cours d'eau.

Il convient de faire appliquer la réglementation en vigueur.

Cinq cas de figure se posent dans le cas d'un rejet individuel : soit il existe un égout proche de l'habitation en zone d'assainissement collectif, soit l'égout est prévu, soit il n'existera pas d'égout, soit il existe un égout appelé à disparaître, soit la situation doit encore être clarifiée (régime transitoire) (cfr le PASH)

162 sites de rejets individuels ont été répertoriés et cartographiés **par le contrat de rivière** en 2005. Parmi ces rejets, 30 ont été identifiés comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière**, car leur incidence sur la qualité des cours d'eau a été estimée majeure (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux communes).

Entre 2001 et 2006, 17 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des communes.

En 2004, la situation des différents rejets individuels a été localisée par **le contrat de rivière** sur la cartographie du PASH. Les communes ont été interrogées afin de connaître le mode de résolution qu'elles comptent utiliser et leurs délais. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées se basent sur leurs réponses.

Par ailleurs, certains cours d'eau de moyenne et petite importance n'ont pas encore été inventoriés malgré qu'ils réceptionnent de nombreux égouts. Cet inventaire complémentaire est à réaliser.

Difficultés rencontrées

Le rejet au cours d'eau est une pratique ancienne. Un effort d'information aux propriétaires concernés sera nécessaire.

La mise en conformité (le plus souvent, raccordement à l'égout le plus proche) peut présenter des difficultés techniques (notamment dues au fait que l'habitation si située en contrebas de l'égout) ou des obstacles d'ordre financier pour certains particuliers.

Il sera nécessaire d'examiner au cas par cas la solution la plus appropriée.

L'inventaire des rejets n'étant pas exhaustif, l'ensemble des habitants ne peuvent pas être traités sur le même pied d'égalité.

Les cas de figure de rejets où l'égout est prévu pose problème : que peut-on imposer aux propriétaires riverains concernés ?

La constatation d'un rejet d'eau usée au cours d'eau ne rentre pas dans les missions dévolues aux gestionnaires des cours d'eau.

Philosophie générale d'action proposée

(selon les cas de figure)

Au cas où l'égout existe : demander au propriétaire de raccorder son habitation à l'égout le plus proche

Au cas où l'égout n'est pas encore placé : que demander au propriétaire ?

Au cas où il n'y aura pas d'égout : demander au propriétaire d'installer une station d'épuration individuelle

Alternative à envisager dans certains cas de figure : pose, par la commune, d'un égout à l'arrière des habitations, pour recueillir les eaux usées de plusieurs habitations à la fois.

Au cas où la zone est en régime transitoire : réaliser les démarches durant la période 2007-2010 pour affecter la zone à un régime définitif (collectif ou autonome).

Informers systématiquement les candidats bâtisseurs, lors de la délivrance de permis d'urbanisme, de leurs obligations en cette matière.

Dans le cas de rejets d'eaux usées agricoles venant d'exploitations agricoles (10 cas de figure inventoriés), demander à l'agriculteur de se conformer aux règles de stockage des effluents d'élevage du PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote).

Actions particulières proposées :

- 2.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (21 engagements).
- 2.2 Pour les autres rejets individuels repris dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absents de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.
- 2.3 Mise en place d'une table ronde des fonctionnaires communaux pour définir une stratégie commune dans la lutte contre les rejets individuels d'eau usée.
- 2.4 Pour les particuliers en difficulté financière, envisager l'octroi d'une aide financière (sous forme de prêt ?) pour la mise en œuvre de la solution retenue
- 2.5 Mise à jour de la fiche consacrée à la gestion durable de l'azote dans le classeur « les rivières et l'agriculture » (fiche orange) (pour les rejets agricoles).

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a encadré un mémoire de fin d'études portant sur la constitution d'une banque de données utiles dans le cadre de cet objectif (cette banque de données a été communiquée aux communes de Lasne, Genappe et Grez-Doiceau)

Le contrat de rivière a réalisé et distribué aux communes une brochure d'information sur la gestion des eaux usées domestiques (y compris une carte schématisée du PASH à l'échelle communale)

Partenaires concernés : les communes, l'Intercommunale du Brabant wallon et la SPGE

Sources de financement :

Sur initiatives privées

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des communes, de l'IBW et de la SPGE.

Sur budget de fonctionnement du CR pour la table-ronde

A déterminer pour l'éventuelle octroi d'aide financière aux particuliers.

3) Supprimer les érosions de berges dommageables

Contexte

Le phénomène d'érosion des berges est soit naturel (issu de la divagation du cours d'eau) soit causé par le piétinement des berges par le bétail.

La problématique du piétinement par le bétail est abordée dans la fiche-action n° 7.

Une érosion de berges d'origine naturelle est jugée excessive lorsqu'elle présente (à terme) un risque en matière de sécurité pour les biens et les personnes (menace pour la stabilité d'une habitation, d'une voirie ou autre bien public ou privé).

Les érosions de berge qui ne présentent pas de risques particuliers en matière de sécurité peuvent être laissées en l'état car elles ont pour effet de diversifier les caractéristiques physiques et biologiques du cours d'eau. Le principe de libre circulation du cours d'eau devrait être prochainement intégré dans la nouvelle réglementation en matière de gestion des cours d'eau (en application de la Directive cadre européenne).

Il existe différentes techniques de consolidation des berges (cfr annexe). Il faudrait privilégier les techniques qui respectent davantage les caractéristiques naturelles des cours d'eau, telles que l'enrochement en pied de berge, le terramesch, l'ensemencement des berges, les plantations arborées ou les techniques du génie végétal. Outre leur effet de pouvoir renforcer les berges, ces techniques permettent aussi de diversifier les caractéristiques physiques et biologiques du cours d'eau. Dans la mesure du possible, on évitera par conséquent de recourir au bétonnage, à l'emmurement, au gabionnage ou au clayonnage.

31 érosions de berges ont été répertoriées et cartographiées **par le contrat de rivière** en 2005

Parmi ces érosions, 9 ont été identifiées comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière**, car elles présentent une menace pour la sécurité des biens et des personnes (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux gestionnaires des cours d'eau).

Entre 2001 et 2006, 8 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des gestionnaires des cours d'eau.

En 2004, les différents gestionnaires ont été interrogés sur la façon dont ils comptaient résoudre ces atteintes. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées tiennent compte de leurs réponses.

Difficultés rencontrées

Le degré d'appréciation du caractère dommageable de l'érosion peut être sujet à discussion, le point de vue du propriétaire riverain ne rejoignant pas nécessairement celui du gestionnaire du cours d'eau. Un effort de sensibilisation des propriétaires concernés sera nécessaire, notamment à propos du concept de libre circulation du cours d'eau.

Le choix de la technique de consolidation la plus appropriée n'est pas toujours évident, chaque technique présentant des avantages et des inconvénients. Le gabionnage et le clayonnage sont des pratiques traditionnelles, mais qui ont pour effet d'artificialiser le cours d'eau. Par contre, certaines techniques nouvelles, plus appropriées, ne sont pas encore bien maîtrisées par les entreprises chargées des travaux. Un effort de sensibilisation des propriétaires riverains sera aussi nécessaire, notamment pour le recours à des techniques moins classiques, pas encore bien perçues.

Par ailleurs, l'utilisation de techniques végétales nécessitent un suivi et un entretien de la végétation, ainsi qu'une collaboration des propriétaires et usagers riverains.

Philosophie générale d'action proposée (selon les cas de figure) :

Privilégier, quand cela est possible, les techniques suivantes :

- enrochement en pied de berge
- terramesch
- ensemencement des berges
- plantations arborées
- techniques du génie végétal

Eviter de réaliser des travaux quand la nécessité en terme de sécurité pour les personnes et les biens n'est pas établie.

Actions particulières proposées :

- 3.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (9 engagements).
- 3.2 Pour les autres érosions reprises dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absentes de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a encadré en 2002 un stagiaire DES en Sciences et gestion de l'Environnement dont le travail a porté sur « L'apport des techniques végétales pour la consolidation des berges des cours d'eau : application au bassin de la Dyle ».

Le contrat de rivière a initié et promu les premières expérimentations de techniques alternatives pour la consolidation de berges dans le bassin de la Dyle : enrochements, fascinages et terramesh à partir de 2000.

Partenaires concernés :

Les communes, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne

Sources de financement :

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes)

4) **Supprimer les entraves dommageables sur les cours d'eau**

Contexte

Les entraves constituent des obstacles à l'écoulement des eaux. Ils sont constitués le plus souvent de matériaux naturels (branches d'arbres) . Ils sont localisés soit en zone naturelle, soit à hauteur d'un ouvrage d'art (pont). Un ouvrage d'art mal proportionné par rapport au débit du cours d'eau peut aussi constituer une entrave rien que par sa présence.

Une entrave est jugée excessive lorsqu'elle présente (à terme) un risque de débordement du cours d'eau en amont, dommageable pour les biens et les personnes. L'entrave peut aussi avoir comme effet de dévier le cours d'eau et entraîner une érosion excessive des berges. L'entrave a aussi pour effet de retenir et de concentrer divers déchets charriés par le cours d'eau.

Les entraves mineures ne présentent pas de risque particulier d'inondation dommageable. Elles peuvent être laissées en l'état car elles ont pour effet de diversifier les caractéristiques physiques et biologiques du cours d'eau (idem que l'érosion des berges).

58 entraves ont été répertoriées et cartographiées par le **contrat de rivière** en 2005.

Parmi ces entraves, 8 ont été identifiées comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière** , car elles présentent des obstacles majeurs à l'écoulement des eaux (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux gestionnaires des cours d'eau).

Entre 2001 et 2006, 20 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des gestionnaires des cours d'eau.

En 2004, les différents gestionnaires ont été interrogés sur la façon dont ils comptaient résoudre ces atteintes. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées tiennent compte de leurs réponses.

Difficultés rencontrées

La taille des entraves évoluant dans le temps , celles qui sont jugées mineures peuvent rapidement prendre de l'ampleur en fonction des épisodes de crues (dans une moindre mesure, c'est aussi le cas pour les érosions de berges). Il conviendra donc de mettre régulièrement à jour l'inventaire des entraves et de suivre attentivement l'évolution de ceux-ci. A cet égard, toute information utile de la part des riverains sera la bienvenue pour les gestionnaires des cours d'eau.

Philosophie générale d'action proposée

Procéder au retrait des obstacles majeurs à l'écoulement des eaux

Remettre à gabarit les ponts mal calibrés

Actions particulières proposées :

4.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (8 engagements).

4.2 Pour les autres érosions reprises dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absents de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.

Partenaires concernés :

Les communes, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne

Source de financement :

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes)

5) Nettoyer les dépôts de déchets divers le long des cours d'eau

Contexte

Les déchets abandonnés le long des cours d'eau sont de nature différentes : déchets domestiques, encombrants, produits toxiques, déchets inertes (terres, bricailons), dépôts de fumier, déchets verts (tontes de pelouse ou tailles de haie). Outre leur impact d'ordre esthétique, les dépôts de déchets le long des cours d'eau présentent des risques en matière de pollution de l'eau, dégradent la végétation des berges et peuvent déstabiliser celles-ci. De plus, lors des périodes de crues, ces déchets peuvent être emportés par le courant, avec le risque d'entraîner des bouchons et des obstacles à l'écoulement des eaux.

La réglementation relative à certains types de déchets (déchets domestiques, encombrants, produits toxiques) est en principe connue des particuliers. Dans ce cas, il convient d'obliger le contrevenant à nettoyer les lieux.

En ce qui concerne les déchets verts, le Règlement provincial du 8 octobre 1954 sur les cours d'eau non navigables précise que « aucune plantation, aucun dépôt de bois ou d'autres produits ne peuvent être faits à moins de deux mètres de la crête de berge ». Certains Règlements Généraux de Police mentionnent explicitement ces déchets et les sanctions qui en découlent. Il serait bon que tous les R.G.P. reprennent explicitement ce genre de déchets afin de pouvoir charger l'agent sanctionnateur de verbaliser si la prévention ne fait pas son effet. Les dépôts de fumier au champs à moins de 20 m d'une eau de surface sont interdits dans le PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote) (Art R. 195). Les dépôts de fumier autour de l'exploitation doivent se conformer aux règles de stockage des effluents d'élevage du PGDA.

Les agriculteurs ou les propriétaires de manèges concernés seront invités à se mettre en conformité avec la loi.

127 dépôts de déchets ont été répertoriés et cartographiés **par le contrat de rivière** en 2005. Ils se répartissent comme suit :

- 5 dépôts d'immondices
- 28 dépôts de déchets inertes
- 34 dépôts mixtes
- 3 dépôts de ferraille
- 12 dépôts de fumiers
- 48 dépôts de déchets verts
- 1 pollution historique

Parmi ces dépôts de déchets, 42 ont été identifiés comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière** en raison de leur degré d'incidence élevé sur le cours d'eau (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux communes).

Ces points noirs prioritaires se répartissent comme suit :

- 4 dépôts d'immondices
- 2 dépôts de déchets inertes
- 13 dépôts mixtes
- 1 dépôt de ferraille
- 10 dépôts de fumier
- 11 dépôts de déchets verts
- 1 pollution historique

Entre 2001 et 2006, 55 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des communes.

En 2004, les différentes communes ont été interrogées sur la façon dont elles comptaient résoudre ces atteintes. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées tiennent compte de leurs réponses.

Difficultés rencontrées

Dans beaucoup de cas, il est impossible de connaître l'auteur responsable des déchets (particulier, entreprise) . L'autorité publique pourrait alors être amenée à procéder au nettoyage à ses propres frais. Pour ce qui concerne les dépôts de déchets inertes, le cadre législatif est plus flou.

Pour ce qui concerne les déchets verts, leur dépôt par les riverains sur les berges situées en bout de propriété est une pratique ancienne. Un effort d'information aux propriétaires concernés sera nécessaire pour faire appliquer la loi.

Les vieux dépôts sont plus difficiles à nettoyer, du fait de leur dégradation naturelle ou de leur envahissement par la végétation.

L'inventaire des dépôts n'étant pas exhaustif, l'ensemble des habitants ne peuvent pas être traités sur le même pied d'égalité.

Philosophie générale d'action proposée

Obliger les riverains responsables des dépôts de procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais.

Au cas où les responsabilités ne sont pas établies, faire procéder à l'enlèvement des dépôts par l'autorité publique.

Si nécessaire, dresser des amendes, conformément à la législation en vigueur (via les agents de police et les agents sanctionneurs)..

Actions particulières proposées

5.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (27 engagements).

5.2 Pour les autres dépôts de déchets repris dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absents de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.

5.3 Modification par les communes/zones de police qui ne disposent pas encore de la mention explicite des déchets verts le long des cours d'eau du règlement Général de Police afin d'y rajouter cette mention explicite (cfr bas de page)⁴.

Acquis du contrat de rivière

Le contrat de rivière a réalisé une brochure d'information sur le code de bonnes pratiques du riverain en matière de déchets le long des cours d'eau (cfr en annexe).

Partenaires concernés :

Les communes

Source de financement :

Sur initiatives privées et sur budget ordinaire des communes

4 Toutes les communes sauf : Rixensart, Chaumont-Gistoux, Beauvechain, Grez-Doiceau et Incourt.

6) Réparer les ouvrages d'art dégradés le long des cours d'eau

Contexte

Les ouvrages d'art le long des cours d'eau sont de nature différentes : ponts ou passerelles, ouvrages hydrauliques, murs de soutènement, vannes, protection de berge, etc.

Outre leur impact d'ordre esthétique, la dégradation des ouvrages d'art le long des cours d'eau peut présenter des risques pour la sécurité des biens et des personnes. Par ailleurs, des matériaux risquent de tomber dans l'eau et entraîner des obstacles à l'écoulement des eaux.

La réparation des ouvrages situés sur voiries publiques incombe à l'autorité gestionnaire de la voirie.

La réparation des ouvrages privés incombe au propriétaire de l'ouvrage.

On se conformera à la législation en vigueur.

52 ouvrages dégradés ont été répertoriés et cartographiés **par le contrat de rivière** en 2005,

répartis comme suit :

19 ponts ou passerelles dégradés

7 murs dégradés

12 vannes dégradées

2 protection de berges dégradées

12 autres dégradations

Parmi ces ouvrages dégradés, 10 ont été identifiés comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière** car ils présentent un degré de dégradation prononcé (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux communes et aux gestionnaires des cours d'eau).

Ces points noirs prioritaires se répartissent comme suit :

2 ponts ou passerelles dégradés

3 murs dégradés

2 vannes dégradées

3 autres dégradations

Entre 2001 et 2006, 13 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des gestionnaires des cours d'eau.

En 2004, les différents gestionnaires des cours d'eau ont été interrogés sur la façon dont ils comptaient résoudre ces atteintes. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées tiennent compte de leurs réponses.

Difficultés rencontrées

Les responsabilités juridiques sont parfois difficiles à établir dans cette matière. Elles sont en principe liées au droit de propriété, qui n'est pas toujours facile à établir (exemple : ouvrage hydraulique ancien lié à la présence d'un moulin). De plus, la dégradation d'un ouvrage peut trouver son origine ailleurs sur le cours d'eau (exemple : une assise de pont en aval d'un ouvrage hydraulique).

L'autorité publique sera peut-être amenée, dans certains cas, à devoir procéder à la réparation à ses propres frais ou à partager les frais avec le propriétaire concerné.

La réparation d'un ouvrage d'art peut présenter des obstacles d'ordre financier pour certains particuliers.

De plus, certains ponts privés ou ouvrages hydrauliques anciens ne sont peut-être plus utilisés. Dans ce cas, n'est il pas préférable d'envisager leur démolition plutôt que leur réparation, tout en tenant compte de l'incidence des choix opérés sur l'écoulement des eaux ?

Des recherches approfondies seront sans doute nécessaires avant de prendre les décisions qui s'imposent.

Philosophie générale d'action proposée

* Faire réparer les ouvrages dégradés par leurs propriétaires ou les faire faire démolir s'ils sont inutilisés et qu'ils ne présentent pas de valeur patrimoniale significative.

*Si le droit de propriété n'est pas possible à établir, envisager l'intervention de l'autorité publique dans la destruction ou restauration de l'ouvrage.

Actions particulières proposées

6.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (5 engagements).

6.2 Pour les autres érosions reprises dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absents de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.

6.3 Réalisation par la Cellule Contrat de rivière du CCBW d'un inventaire des propriétaires des ouvrages repris dans l'inventaire des atteintes.

6.4 Pour les particuliers en difficulté financière, envisager l'octroi d'une aide financière (sous forme de prêt ?) pour les travaux de réparation ou de démolition

Partenaires concernés :

Les communes, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne

Source de financement :

Sur initiatives privées et sur budget ordinaire ou extraordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du BW et communes)

Sur budget de fonctionnement du CR pour l'inventaire des propriétaires des ouvrages

A déterminer pour l'éventuelle octroi d'aide financière aux particuliers

7) Supprimer les accès dommageables du bétail aux cours d'eau

Contexte

Outre les risques sanitaires pour le bétail (si la qualité de l'eau n'est pas suffisante), les conséquences de l'accès du bétail aux cours d'eau sont la dégradation des berges, l'apport de terres en suspension dans l'eau (envasement) et la détérioration de la qualité de l'eau (déjections). L'impact sur l'écosystème aquatique varie selon la densité et la concentration du bétail, le type et le profil des berges et la taille du cours d'eau.

Un piétinement du bétail en bord de cours d'eau est jugé excessif lorsqu'il entraîne une incidence élevée sur le cours d'eau.

Il existe différentes alternatives à l'accès du bétail au cours d'eau :

- clôturer la parcelle et amener de l'eau par une source extérieure au cours d'eau (si le cours d'eau est trop pollué),
- clôturer la parcelle et installer un dispositif d'abreuvoir éloigné du cours d'eau mais alimenté par le cours d'eau (pompes de prairie),
- clôturer la parcelle et aménager un accès à l'eau pour le bétail (sans toutefois pénétrer dans le cours d'eau)

ou encore coupler ces mesures avec l'installation d'une mesure agri-environnementale appropriée : bande prairie extensive.

Des travaux de recherches appuyées par la Région wallonne ont été menées à ce sujet par les Facultés universitaires de Gembloux (cfr convention « RIVES ») (cfr [annexe](#)).

26 accès dommageables du bétail aux cours d'eau ont été répertoriés et cartographiés **par le contrat de rivière** en 2005

Parmi ces accès dommageables du bétail au cours d'eau, 6 ont été identifiés comme points noirs prioritaires **par le Comité de rivière** en raison de leur degré d'incidence élevé sur le cours d'eau (cfr fichier des points noirs prioritaires communiqué aux communes) .

Entre 2001 et 2006, 3 atteintes de ce type ont été constatées comme résolues, suite à l'enquête réalisées **par le contrat de rivière** auprès des gestionnaires des cours d'eau.

En 2004, les différents gestionnaires ont été interrogés sur la façon dont ils comptaient résoudre ces atteintes. La philosophie générale d'action proposée et les différentes actions particulières proposées tiennent compte de leurs réponses.

Difficultés rencontrées

La législation en vigueur en matière d'accès du bétail au cours d'eau (interdiction d'accès, sauf dérogation sollicitée par les communes) est peu appliquée, ce qui pose question.

L'abreuvement du bétail au cours d'eau est une pratique ancienne. Un effort d'information aux agriculteurs concernés sera nécessaire.

La mise en conformité peut présenter des obstacles d'ordre financier pour certains agriculteurs.

La mise en œuvre de la solution la plus appropriée est à rechercher au cas par cas, en fonction de la configuration des lieux et des possibilités de l'agriculteur concerné.

Dans certains cas, l'accès du bétail au cours d'eau ne pose pas particulièrement de problème. Certains accès n'ayant pas été jugés dommageables lors de l'inventaire des atteintes (et donc non repris dans l'inventaire), tous les agriculteurs ne sont pas considérés sur le même pied d'égalité.

Selon les pratiques d'élevage, la localisation de ce type d'atteintes peut évoluer, ce qui rend l'inventaire plus difficile.

Philosophie générale d'action proposée :

Clôturer les parcelles concernées

Installer un dispositif d'abreuvoir éloigné du cours d'eau (à partir du cours d'eau ou via une source extérieure si le cours d'eau est trop pollué) ou aménager un accès à l'eau sans pénétrer dans le cours d'eau

Installer une mesure agri-environnementale appropriée : bande prairie extensive

Actions particulières proposées

7.1 Pour les points noirs prioritaires, réaliser les engagements repris dans la liste des engagements précis concernant la résolution des PNP en annexe (3 engagements).

7.2 Pour les autres érosions reprises dans l'inventaire des atteintes non prioritaires ou absentes de celui-ci : application de la philosophie générale d'action.

7.3 Octroi d'une aide financière (sous forme de prêt ?) pour les agriculteurs en difficulté.

Acquis du contrat de rivière

Le contrat de rivière a adressé à tous les agriculteurs du Brabant wallon un classeur d'information sur les rivières et l'agriculture (cfr fiche jaune pour cette problématique).

Partenaires concernés :

Les communes, la Fédération wallonne de l'agriculture, la Région wallonne

Source de financement :

Sur initiatives privées pour la pose des clôtures et l'installation des dispositifs d'abreuvoir

Sur budget ordinaire de la Direction Générale de l'Agriculture pour les primes agri-environnementales

A déterminer pour l'éventuelle octroi d'aide financière aux particuliers

8) Lutter contre les plantes invasives sur les berges de cours d'eau

Contexte

Depuis une dizaine d'années, des plantes invasives (essentiellement la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase) prolifèrent sur les berges des cours d'eau, au détriment de la végétation naturelle en place. Les conséquences de ce phénomène sont une extrême banalisation du milieu et une perte de biodiversité importante qui constitue à long terme une menace sérieuse.

La prolifération de ces plantes est difficile à contrôler étant donné leur très grande compétitivité vis-à-vis des plantes indigènes, due à :

- leur mode d'enracinement et leur grande faculté de multiplication végétative (pour la renouée du Japon) ;
- leur production abondante de graines à pouvoir de dispersion élevé (pour la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase).

Des travaux de recherche appuyés par la Région wallonne sont en cours aux Facultés universitaires de Gembloux (convention « Mise en place d'une cellule d'appui à la gestion des espèces végétales invasives et proposition de solution de gestion préventive et active des espèces végétales invasives au bord des cours d'eau non navigables en Région wallonne » (cfr annexe). Ces recherches contribuent notamment à la mise au point de moyens d'éradication efficaces de la renouée du Japon.

Une brochure d'information et un poster sur le sujet sont disponibles **au contrat de rivière**.

Etant donné les difficultés à supprimer les massifs déjà existants, il faut d'abord veiller à éviter l'extension de ceux-ci en éradiquant les nouvelles pousses qui apparaissent sur des tronçons de cours d'eau non encore contaminés.

Il sera donc utile de procéder à un inventaire préalable de la situation.

Le contrat de rivière propose la mise en place d'une stratégie commune pour lutter contre ce phénomène.

Difficultés rencontrées

La problématique étant récente, les moyens de lutte efficaces ne sont pas encore bien maîtrisés.

Les besoins en main-d'œuvre pour procéder à l'inventaire préalable de la situation et pour procéder à l'éradication des nouvelles pousses sont considérables, vu l'ampleur du phénomène et la vitesse de propagation de ces plantes. Une réponse peut être apportée grâce à la participation des associations bénévoles ou grâce à l'intervention de cantonniers de rivière (cfr fiche-action n° 11).

Un effort d'information des propriétaires riverains sera aussi nécessaire, pour leur expliquer les nécessités d'intervention et, si nécessaire, les associer à la lutte contre cette prolifération végétale.

Philosophie générale d'action proposée

Faire l'inventaire des tronçons de cours d'eau contaminés

Eradiquer les jeunes pousses qui apparaissent sur les tronçons non contaminés

Mettre en œuvre les moyens de destruction des massifs lorsque ceux-ci auront été trouvés.

Actions particulières proposées

8.1 Faire l'inventaire des tronçons de cours d'eau contaminés (cfr fiche de terrain en annexe)

8.2 Appliquer les conclusions de la convention MRW-FUSAGx sur les plantes invasives après leur publication, via des plans d'éradication au niveau des masses d'eau (ou d'autres sous-entités).

Partenaires concernés :

A déterminer par le Comité de rivière

Source de financement :

Sur budget de fonctionnement du CR pour l'inventaire des tronçons de cours d'eau contaminés
A déterminer par le Comité rivière pour les mesures proposées dans les conclusions de la convention MRW-FUSAGx

9) Lutter contre les inondations par débordement de cours d'eau

Contexte

Depuis une vingtaine d'années, les inondations dommageables se sont multipliées en Belgique, laissant les autorités dans l'expectative. Le plan PLUIES a été approuvé par le gouvernement wallon en 2003. Il s'appuie sur la mise en œuvre de solutions complémentaires destinées à réduire le risque d'inondations :

- augmenter l'infiltration et diminuer la vitesse du ruissellement au niveau du bassin versant ;
- augmenter la capacité d'écoulement des cours d'eau et augmenter le stockage des eaux au niveau de leur lit majeur
- diminuer l'occupation urbanistique du lit majeur des cours d'eau
- mettre en œuvre des plans d'urgence et d'intervention
- mettre en œuvre des systèmes d'alerte

30 actions concrètes ont été retenues, relevant de 5 domaines de compétence ministérielle (les Pouvoirs locaux, l'Équipement et les Travaux publics, l'Agriculture et l'Environnement, l'Aménagement du territoire et la Coopération intra-belge et internationale) (cfr annexe).

Les actions donnent la priorité à une approche globale des inondations, par sous-bassin hydrographique, intégrant non seulement le cours d'eau et son lit majeur, mais aussi le bassin versant dans sa totalité. Elles concernent, par exemples, la cartographie des zones d'inondation, l'aménagement des zones humides, le développement des réseaux d'observation, la réorientation de la politique d'égouttage, différentes mesures agri-environnementales ou encore des mesures favorisant l'infiltration des eaux.

Des mises à jour du plan PLUIES sont effectuées régulièrement.

Une Directive européenne sur les inondations (transposable en deux ans) devrait être votée dans le courant du 1^{er} semestre 2007.

Le bassin de la Dyle a encore connu des épisodes d'inondations ces dernières années (exemple : vallée du Train en 2002, 2005 et 2006).

Pour limiter les dégâts dus aux inondations, les communes et les gestionnaires des cours d'eau réalisent des travaux (amélioration de gabarit de ponts, pose de by-pass souterrains) et entretiennent les cours d'eau (curages). Plus rationnel dans certaines vallées, le principe d'aménager des zones de retenue d'eau (zones d'expansion de crues ou bassins d'orage), plutôt que de multiplier les interventions sur les cours d'eau, a fait son chemin ces dernières années, mais les réalisations tardent à se concrétiser.

La gestion de crise lors des épisodes de crues s'est améliorée suite à la fréquence accrue de ces épisodes.

Quant à la cartographie des aléas d'inondation et son corollaire, le Règlement Régional d'Urbanisme sur les zones inondables, leur approbation se sont fait attendre. La cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau a été communiquée aux communes par la Région wallonne en novembre 2006 (cfr annexe). Le Règlement Régional d'Urbanisme devrait être présenté au gouvernement wallon en décembre 2006. Bientôt en vigueur, ces outils juridiques permettront de réglementer les permis d'urbanisme dans les zones à risques (cfr la fiche-action n° 12, spécifiquement consacrée à ce sujet).

Un premier examen de la cartographie de l'aléa d'inondation révèle un grand nombre de zones d'aléa d'inondation de valeur moyenne ou élevée. Une superposition de la carte avec l'occupation du sol et avec le plan de secteur indique que beaucoup de ces zones sont bâties ou bâtissables.

Afin de limiter davantage les risques d'inondations, il convient donc d'appliquer et de concrétiser au mieux le plan PLUIES au niveau global du bassin de la Dyle, en associant toutes les compétences et les acteurs concernés.

Pour des raisons de facilité, certains moyens de lutte contre les inondations figurant dans le plan PLUIES sont abordés dans des fiches-actions spécifiques: lutter contre les ruissellements et les coulées de boue et favoriser l'infiltration des eaux (cfr fiche-action n° 10), mettre en œuvre un plan d'entretien global des cours d'eau (cfr fiche-action n° 11), gérer les permis d'urbanisme en zones à risque d'inondation et de coulée de boue (cfr fiche-action n° 12) et protéger les zones humides (cfr fiche-action n° 15).

Partant du fait qu'il est utopique de vouloir contrôler à tout prix les crues des cours d'eau, il est nécessaire de concentrer ses efforts sur celles qui sont les plus dommageables pour les biens et personnes.

On sera aussi attentif à l'évolution prochaine de la réglementation en matière de gestion des cours d'eau (en application de la Directive cadre européenne).

Il importe d'informer et d'associer la population aux efforts entrepris, en particulier sur les actions qui la concernent particulièrement (gestion des crises, gestion des permis d'urbanisme) et sur les mesures préventives à conseiller aux particuliers et aux entreprises (entre autres, systèmes favorisant l'infiltration ou le stockage des eaux, réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales).

Difficultés rencontrées

Le phénomène d'inondation est complexe car il trouve des causes multiples et complémentaires dans des matières aussi diversifiées que l'agriculture, l'hydraulique, l'assainissement des eaux usées, l'aménagement du territoire ou la conservation de la nature.

La prise en compte des phénomènes à l'échelle de tout un bassin versant et les nécessaires transversalité et complémentarité des solutions à privilégier rend la tâche particulièrement ardue. Une gestion intégrée des inondations suppose de mettre en œuvre une multiplicité de solutions et par conséquent d'impliquer des acteurs nombreux et des compétences diversifiées.

Il est difficile de relativiser l'importance de chaque facteur de cause des inondations. La faiblesse des moyens disponibles oblige à retenir les mesures les plus pertinentes, en mettant l'accent aussi bien sur des mesures préventives (efficacité plus difficile à mesurer sur le court terme) que sur les mesures curatives (résultats mesurables à court terme).

Le degré d'appréciation du caractère dommageable de l'inondation peut être sujet à discussion, le point de vue du propriétaire riverain ne rejoignant pas nécessairement celui de l'autorité publique. A cet égard, la cartographie de l'aléa d'inondation pourrait devenir la référence obligée lorsqu'elle superposée au plan de secteur (zones urbanisables ou non). Un effort de sensibilisation des propriétaires concernés sera donc aussi nécessaire, notamment à propos du concept de libre circulation du cours d'eau là où les débordements ne présentent pas de dommages particuliers (cfr « Les Remous de la Gette » en annexe).

Plus généralement, l'information et la sensibilisation des habitants et des entreprises doit se focaliser sur l'intérêt, pour la société dans son ensemble, d'une gestion globale des flux hydrauliques (en abordant les aspects financiers) et de la prise en compte de la réalité du lit majeur des cours d'eau (cfr « Les Remous de la Gette » en annexe).

Philosophie générale d'action proposée

Elaborer un plan PLUIES pour l'ensemble du bassin de la Dyle

Informier et sensibiliser la population et les entreprises sur l'intérêt d'une gestion plus globale des flux d'eau (aspects quantitatifs), y compris leurs aspects financiers, et sur la prise en compte de la réalité du lit majeur des cours d'eau.

Actions particulières proposées :

9.1 Réaliser les travaux les plus pertinents:

Liste concrète des travaux les plus pertinents déjà envisagés par les gestionnaires des cours d'eau et les communes :

- 9.1.1 aménager des zones d'expansion de crues
- 9.1.2 construire des bassins d'orage écrêteurs de crues
- 9.1.3 réaliser des interventions hydrauliques ciblées sur cours d'eau

9.2 Organiser une journée d'information consacrée au thème des inondations pour les partenaires du Contrat de rivière.

9.3 Organiser une table-ronde sur les réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales

9.4 Réaliser un support d'information et de sensibilisation destiné à la population et aux entreprises (à déterminer avec le Comité rivière)

9.5 Elaborer et signer un Plan PLUIES pour la Dyle (en y intégrant l'ensemble des actions particulières relevant de la réduction des risques d'inondations, c'est -à- dire les fiches actions n° 9, 10, 11, 12 et 15) (voir ci-dessous).

Remarque : d'autres propositions d'actions particulières figurent dans les fiches-actions n°s 10,11,12 et 15 :

fiche-action n°10 : « favoriser l'infiltration des eaux et lutter contre les ruissellements et les coulées de boue »

fiche-action n°11 : « mettre en œuvre un plan d'entretien global des cours d'eau »

fiche-action n°12 : « gérer les permis d'urbanisme dans les zones à risque d'inondation et de coulée de boue »

fiche-action n°15 : « protéger les sites humides d'intérêt biologique »

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a encadré en 1996 une étude pilote sur « les phénomènes d'inondation dans les vallées de la Nethen et de la Thyle » (réalisée par les Facultés universitaires de Gembloux). Les résultats de cette étude ont été communiqués aux communes concernées (Beauvechain, Grez-Doiceau, Villers-la-Ville et Court-St-Etienne). Le concept de gestion intégrée des inondations (solutions hydrauliques, complétées par l'aménagement du territoire et la conservation des zones humides) y apparaît comme indispensable. La cartographie de la courbe enveloppe (lit majeur du cours d'eau, où se localise tout débordement potentiel), de même que la cartographie des aléas d'inondation sont réalisées. Cette méthodologie servira par la suite de référence pour la couverture complète de la cartographie des aléas d'inondation pour toute la Wallonie (cfr fiche-action n° 12).

Le contrat de rivière a soutenu les travaux de recherche « ADALI » (réalisés en 1999 par l'Université catholique de Louvain) qui permettent aujourd'hui aux gestionnaires des cours d'eau de disposer d'une banque de données complète en ce qui concerne la relation entre les pluies et les débits des cours d'eau pour l'ensemble du bassin de la Dyle)

Le contrat de rivière a soutenu l'aménagement de bassins d'orage naturels dans la vallée de la Nethen (par la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain) entre 1998 et 2004.

Le contrat de rivière a apporté sa contribution à l'élaboration de la cartographie de l'aléa d'inondation pour le bassin de la Dyle : par convention avec la Région wallonne « Enquête sur les zones inondées du bassin de la Dyle », il a réalisé en 2001-2002 l'inventaire des zones inondées par la méthode des enquêtes de terrain auprès des riverains.

Le contrat de rivière a soutenu la gestion pilote en matière de libre circulation des cours d'eau dans les vallées de la Dyle (en amont de Louvain) et dans la vallée du Schoorbroek (en aval de L'Ecluse/Beauvechain) (par la Région flamande et l'association Natuurpunt)

Partenaires concernés :

Les communes, l'Intercommunale du Brabant wallon, la Province du Brabant wallon, la Région wallonne, la Fédération wallonne de l'agriculture, les associations du cadre de vie, les mouvements d'éducation permanente,....

Source de financement :

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes) pour les travaux les plus pertinents.

Sur budget de fonctionnement du CR pour la journée d'information et pour la table-ronde sur les réseaux séparatifs

A déterminer pour l'élaboration et la signature d'un Plan PLUIES pour le bassin de la Dyle

A déterminer pour un support d'information et de sensibilisation destiné à la population et aux entreprises (à déterminer avec le Comité rivière)

10) Lutter contre les ruissellements et les coulées de boue et favoriser l'infiltration des eaux

Contexte

Depuis plusieurs années, les ruissellements dommageables se multiplient dans notre région. Les conséquences principales sont l'érosion des terres agricoles (avec les pertes de rendements agricoles y associées), le colmatage des cours d'eau par les sédiments (entraînant l'altération des biotopes aquatiques), les risques accrus de débordement des cours d'eau et les dommages aux biens et aux personnes en zones habitées.

Le phénomène prend le plus souvent naissance sur les versants cultivés. Dans les agglomérations en fonds de vallées, l'imperméabilisation des sols s'intensifie, ce qui a pour effet d'accroître les phénomènes de ruissellement. Les eaux pluviales sont la plupart du temps conduites vers les canalisations d'eaux usées qui aboutissent aux cours d'eau, directement ou après leur passage en station d'épuration (égouttage unitaire). Cette arrivée massive d'eau pluviale aux cours d'eau accroît aussi le risque de débordement de ceux-ci.

Au niveau local, les sites soumis à l'érosion des terres agricoles sont connus, car les épisodes de coulées de boue sont récurrents. Les interventions des communes sont principalement axées sur l'entretien régulier des avaloirs et des grilles, le nettoyage des voiries encombrées et la conduite des eaux de ruissellement vers l'égout ou le cours d'eau le plus proche (via la pose de grilles transversales au point bas des chemins de campagne). Pour les situations les plus préoccupantes, la construction de pièges à boue, voire de bassins de décantation ou d'orage pour recueillir les eaux de ruissellement, est réalisée. Mais ces travaux plus conséquents sont plus coûteux. A cet égard, depuis peu, les communes ont accès à des subsides régionaux pour pouvoir développer ce type d'interventions sur le terrain, ce qui laisse entrevoir des perspectives plus encourageantes (cfr [annexe](#)).

Les Facultés universitaires de Gembloux en 2003 (« Cartographie des zones à risque de ruissellement et d'érosion en région wallonne » + « Guide méthodologique pour le choix d'aménagements appropriés en matière de conservation des sols et des eaux ») et l'Université catholique de Louvain, plus récemment ont mené de nombreux travaux de recherches sur la problématique de l'érosion des terres agricoles et sur le phénomène de ruissellement (et coulée de boue) y associé, et ce dans une optique plus préventive.

La vulnérabilité naturelle des sites est liée aux pentes, aux types de sols, à leur capacité naturelle de drainage, à la forme (entonnoir) et la dimension de chaque mini-bassin versant concerné. Le phénomène peut être accentué à l'intérieur du mini-bassin, en fonction de certains types de cultures, de l'organisation du parcellaire agricole, du travail du sol agricole, du réseau de voiries en place, et des canalisations de collecte des eaux de ruissellement (cfr [annexe](#)).

La présence d'habitat dans les zones à risque renforce le caractère dommageable du phénomène.

Les nouvelles pratiques en matière de bandes enherbées anti-érosives sur terres agricoles, de même que les recommandations qui consistent à aménager des chenaux ou des fossés enherbés permettant de ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration dans les axes de concentration et d'écoulement des eaux sur les parcelles cultivées constitue une solution partielle pour cette problématique (cfr [annexe](#)).

Il convient de développer la mise en pratique de mesures complémentaires à l'échelle des mini-bassins versants concernés, en associant toutes les compétences concernées (favoriser l'infiltration en agissant sur le parcellaire agricole et sur le travail du sol, protéger les zones humides, mieux conduire les eaux dans la zone d'écoulement et mieux recevoir les eaux dans la zone aval).

La concertation entre les différents acteurs concernés (agriculteurs, communes, gestionnaires des voiries, gestionnaires des cours d'eau, aménagement du territoire, riverains,...) est à privilégier au niveau local (cfr [annexe](#)).

Mais, les expériences concluantes sont trop peu nombreuses...

En ce qui concerne le ruissellement excessif des eaux pluviales en agglomérations, les mentalités évoluent petit à petit vers le choix de techniques nouvelles en ce qui concerne les couvertures de sol. Les premiers parkings semi-filtrants ont fait leur apparition ces dernières années, à l'initiative de communes, écoles, entreprises ou de particuliers. Ils permettent d'accroître le taux d'infiltration des eaux (cfr [annexe](#)). Mais là aussi, les bons exemples sont fort rares.

Si l'imposition de citernes d'eau de pluie chez les particuliers est devenue pratique courante (avec son cortège d'utilisations domestiques possibles), et si des bassins de stockage sont parfois imposés aux nouvelles entreprises

ou aux lotisseurs, il n'en demeure pas moins que la pratique la plus courante est de conduire le plus vite possible les eaux de pluie vers le réseau d'égouttage ou vers le cours d'eau le plus proche.

La nouvelle réglementation impose à toute nouvelle habitation de séparer ses eaux usées et pluviales, mais le maillon suivant de la chaîne, à savoir l'équipement des voiries en égouttage séparatif, n'est pas obligatoire. L'Intercommunale du Brabant wallon formule surtout des recommandations pour réduire les eaux parasites dans les égouts et recommande la mise en œuvre de la séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales au niveau des canalisations, mais de façon ciblée et non pas systématiquement (exemple : pour les nouveaux lotissements situés en tête de bassins).

On consultera aussi à ce sujet le Memorandum de la SPGE-Aquawal. (cfr annexe)

Difficultés rencontrées

Le cadre législatif pour ces matières est peu développé, ce qui laisse beaucoup de liberté de manoeuvre (ou de non manoeuvre !).

Si ce n'est à l'échelle de quelques communes, il n'existe pas d'inventaire, pour l'ensemble du bassin de la Dyle, des sites soumis aux ruissellements dommageables. Si certains sites sont soumis de façon récurrente au phénomène (souvent au point bas des chemins creux qui concentrent les eaux de ruissellement en provenance des versants cultivés), d'autres peuvent apparaître çà et là, en fonction de l'usage agricole et de la configuration des lieux.

A l'instar des inondations dues au débordement de cours d'eau (cfr fiche-action n° 9), la gestion intégrée du ruissellement suppose de mettre en œuvre une multiplicité de solutions et par conséquent d'impliquer des acteurs nombreux et des compétences diversifiées.

Face à la complexité de la problématique et sa mise en lumière relativement récente, les solutions techniques les plus appropriées font encore l'objet de débats (notamment pour ce qui concerne l'adaptation des pratiques agricoles et le développement de l'égouttage séparatif). Les réalisations exemplatives sont encore trop rares.

Les pratiques incriminées sont anciennes (travail de la terre, asphaltage, égouttage unitaire) et les adaptations nécessaires semblent importantes. Un effort d'information s'impose vers l'ensemble des acteurs concernés.

Philosophie générale d'action proposée

Faire l'inventaire des sites à coulées de boue récurrentes
Agir sur les parcelles agricoles
Agir sur le réseau de voiries (chemins ou routes)
Agir sur la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement
Mettre en place une structure d'aide-conseil (à l'échelle du bassin de la Dyle) pour lutter contre les ruissellements et les coulées de boue.
Favoriser l'infiltration des eaux le plus en amont possible et dans les zones d'habitat
Favoriser une mise en œuvre pertinente de l'égouttage séparatif
Protéger les zones humides (cfr fiche-action n° 16)

Actions particulières proposées :

- 10.1 Réaliser un inventaire des sites à coulées de boue récurrentes
- 10.2 Organiser la concertation localement pour les situations les plus préoccupantes
- 10.3 Pour les situations les plus préoccupantes, mettre en œuvre les actions qui s'imposent (au niveau des parcelles agricoles, au niveau du réseau de voiries et au niveau de la collecte et de l'évacuation des eaux de ruissellement)
- 10.4 Mettre en place une structure d'aide-conseil à l'échelle du bassin de la Dyle, pour lutter contre les ruissellements et les coulées de boue (à déterminer par le Comité rivière).
- 10.5 Lors de la création de parkings communaux , envisager de préférence les parkings semi-filtrants
- 10.6 Imposer des conditions de stockage et/ou infiltration des eaux pluviales lors des permis d'urbanisme
- 10.7 Organiser une table-ronde sur les réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales (cfr action 9.2 ci- dessus)
- 10.8 Réaliser une fiche « érosion » pour le classeur « les rivières et l'agriculture »

Partenaires concernés :

Les communes, l'Intercommunale du Brabant wallon, la Province du Brabant wallon, la Région wallonne (Direction générale de l'Agriculture et DGATLP), la Fédération wallonne de l'agriculture, les entreprises, les Universités

Source de financement :

- 10.1 Sur budget de fonctionnement du CR pour l'inventaire des sites à coulées de boue récurrentes
- 10.2 Sur initiatives privées ou sur budget de la Direction Générale de l'Agriculture pour les actions sur les parcelles agricoles
- 10.3 Sur budget des gestionnaires de voiries (communes et Province du Brabant wallon) pour les actions sur les voiries
- 10.4 Sur budget ordinaire ou extraordinaire des communes pour les actions sur la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement
- 10.5 A déterminer par le Comité rivière pour la structure d'aide-conseil à l'échelle du bassin de la Dyle.
- 10.6 Sur budget ordinaire ou extraordinaire des communes pour les parkings communaux semi-filtrants
- 10.7 Sur initiatives privées pour le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales imposé dans le cadre des permis d'urbanisme
- 10.8 Sur budget de fonctionnement du CR pour la table-ronde sur les réseaux séparatifs (cfr action 9.2 ci-dessus)
- 10.9 Sur budget de fonctionnement du CR pour la fiche « érosion » du classeur « les rivières et l'agriculture »

11) Mettre en œuvre un plan d'entretien global des cours d'eau

Contexte

Les cours d'eau, en particulier ceux de plus petite dimension, souffrent d'un colmatage excessif par les sédiments, entraînant des risques de crues et l'altération des biotopes aquatiques. Certains tronçons de cours d'eau souffrent aussi d'un envahissement excessif par la végétation rivulaire (arbres, buissons ou ronciers), ce qui entraîne des risques de chute d'arbres ou de branches dans le cours d'eau et réduit fortement l'arrivée de lumière au cours d'eau (perturbation du fonctionnement de l'écosystème aquatique). Ce second phénomène affecte aussi particulièrement les cours d'eau de plus petite dimension.

Il convient de concentrer les efforts d'entretien sur les tronçons de cours d'eau soumis les plus intensément à ces deux phénomènes. En réalité, ce sont les cours d'eau moyens et petits (gérés par la Province du Brabant wallon) qui sont surtout concernés.

Par ailleurs, une partie de la population a l'impression que les cours d'eau ne sont pas toujours suffisamment entretenus.

Il faut rechercher à prévenir au maximum l'arrivée de matières solides aux cours d'eau (cfr fiche-action n° 10), puis renforcer leur pouvoir d'auto-curage à partir d'une bonne connaissance du transport de la charge solide. De même, l'aménagement de pièges à sédiments à des endroits accessibles pour les gestionnaires des cours d'eau (en tête de bassin et à hauteur des ponts) est à privilégier, car il permet de réduire et de localiser les besoins de curage. En complément et là où cela s'avère nécessaire, le curage localisé ou alterné sur des tronçons de cours d'eau est à encourager.

Pour la gestion et l'entretien de la végétation rivulaire envahissante, l'abattage ou l'élagage localisé des arbres sur berges, ainsi que le défrichage de la végétation rivulaire envahissante, est à encourager là où cela s'avère nécessaire.

Il conviendrait donc de programmer, à plus long terme qu'aujourd'hui, les interventions ordinaires aux cours d'eau (curage, entretien de la végétation rivulaire), selon un état des lieux et un planning à mettre en place avec les gestionnaires.

Dans le cadre de ces interventions d'entretien ordinaire, il est important que les gestionnaires des cours d'eau puissent prendre en compte le patrimoine naturel lié aux cours d'eau, afin de réduire l'impact des travaux nécessaires sur l'écosystème cours d'eau (cfr fiche-projet n°13).

Selon le planning d'intervention et afin d'associer la population aux efforts consentis, il est important que la population riveraine soit prévenue et informée des travaux qui seront planifiés (via les bulletins communaux ou des séances d'information). Sur chantiers, des signalisations adéquates pourraient renforcer cette communication, en informant les riverains sur les objectifs, la nature et le timing des travaux.

Difficultés rencontrées

Les gestionnaires des cours d'eau doivent pouvoir répondre à des situations d'urgence, notamment pendant et après des épisodes de crues, qui peuvent transformer singulièrement les caractéristiques des cours d'eau. Cela leur rend difficile de respecter une planification de travaux d'entretien ordinaire sur le long terme.

La révision de la législation en matière de gestion des cours d'eau se fait attendre.

En ce qui concerne la nouvelle législation sur les boues de curage, elle est difficilement applicable, d'après les gestionnaires.

Les gestionnaires des cours d'eau ont beaucoup d'autres missions que le curage et l'entretien de la végétation rivulaire : retrait des entraves dommageables (cfr fiche-action n° 4), suppression des érosions de berges dommageables (cfr fiche-action n° 3), suivi des ouvrages d'art dégradés (cfr fiche-action n° 6), travaux hydrauliques divers pour lutter contre les inondations (cfr fiche-action n° 9), avis lors de demandes de permis d'urbanisme ou d'environnement,.... Il en résulte qu'actuellement, les interventions de curage et d'entretien de la végétation rivulaire sont plutôt déterminées au cas par cas, au détriment d'une vision plus globale des besoins.

Traditionnellement, les gestionnaires des cours d'eau sous-traitent les travaux d'entretien ordinaire à des firmes spécialisées. En matière de curage, ces dernières ne sont pas familiarisées à l'aménagement de pièges à sédiments, peu pratiqué chez nous. De même, le renforcement du pouvoir d'auto-curage des cours d'eau nécessite des visions et techniques peu maîtrisées jusqu'à présent.

De même, l'entretien de la végétation rivulaire suppose aussi de la part des intervenants une bonne maîtrise technique. Il s'agit en effet d'appliquer une gestion douce de la végétation des berges et restaurer ainsi les abords du cours d'eau sans leur porter préjudice. Des cantonniers de rivière sont mieux formés que les entreprises traditionnelles pour ce genre d'intervention ciblée. Malheureusement, le service provincial des cantonniers de rivière est démantelé depuis quelques années.

Philosophie générale d'action proposée :

Prévenir au maximum l'arrivée de matières solides aux cours d'eau (cfr fiche-action n° 10)
Identifier les tronçons de cours d'eau concernés par un colmatage excessif par des sédiments
Identifier les tronçons de cours d'eau envahis par la végétation rivulaire
Etablir un planning d'intervention à l'échelle du bassin de la Dyle tenant compte des deux inventaires
Renforcer le pouvoir d'auto-curage des cours d'eau
Aménager des pièges à sédiments
Curer les tronçons de cours d'eau les plus envasés
Dégager les tronçons de cours d'eau les plus envahis par la végétation
Informar la population sur les projets d'intervention
Installer une signalétique adéquate lors des travaux

Actions particulières proposées :

- 11.1 Etablir un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau qui sont sous la responsabilité de la Région wallonne, avec des interventions adaptées aux besoins liés aux plus grands cours d'eau, et qui laisse une place pour réaliser les travaux d'urgence.
- 11.2 Etablir un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau qui sont sous la responsabilité de la Province du Brabant wallon et des communes, avec des interventions adaptées aux besoins liés aux plus petits cours d'eau, et qui laisse une place pour réaliser les travaux d'urgence.
- 11.3 Organiser une formation courte des entrepreneurs (et ouvriers) privés à la gestion douce et intégrée des cours d'eau.
- 11.4 Réorganiser et remettre en service le Service provincial des cantonniers de rivière
- 11.5 Former, recycler ou engager, au sein des communes, un ou plusieurs ouvriers cantonniers de rivière
- 11.6 Utiliser un support de communication standardisé à distribuer aux riverains avant chaque intervention aux cours d'eau (au besoin, organiser des réunions d'information pour les chantiers les plus importants).
- 11.7 Placer une signalétique sur chantier lors de toute intervention aux cours d'eau

Partenaires concernés :

Les communes, la Province du Brabant wallon, la Région wallonne et les Universités.

Source de financement :

Sur budget ordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes) pour la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau.
Sur budget de fonctionnement du CR pour la formation des entrepreneurs et ouvriers privés
Sur budget de la Province du Brabant wallon et des communes pour la remise en service du Service provincial des cantonniers de rivière et pour la formation /recyclage/engagement d'un ou plusieurs ouvriers cantonniers de rivière.
A déterminer pour le support de communication aux riverains avant chaque travaux et pour la signalétique sur chantier lors des travaux.

12) Gérer les permis d'urbanisme en zones à risque d'inondation et de coulées de boue

Contexte

L'urbanisation des zones à risque d'inondations manquait cruellement de cadre réglementaire. Le plan PLUIES a enfin mis fin à ce vide juridique (cfr fiche-action n° 9).

La réalisation de la cartographie des zones d'inondation constitue l'action DT1 et rencontre l'objectif 4 du plan PLUIES.

La carte de l'aléa d'inondation reprend les territoires susceptibles d'être soumis à des inondations par débordement de cours d'eau.

La cartographie de l'aléa d'inondation par débordement pour le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette a été approuvée le 13 juillet 2006 par le gouvernement wallon.

Il a été adressé aux communes en novembre 2006.

Ce document est consultable dans toutes les administrations communales et auprès de la Cellule contrat de rivière du CCBW.

D'autre part, un règlement régional d'urbanisme devrait être approuvé dans le courant de l'année 2007. Il conditionnera l'octroi de permis dans les périmètres soumis à l'aléa d'inondation.

Par ailleurs, les compagnies d'assurance dispose aujourd'hui des informations objectives pour élaborer leur politique de dédommagement conformément aux dispositions légales en la matière.

En conclusion, les communes disposent aujourd'hui d'un outil juridique adéquat pour contrôler l'urbanisation dans les zones à risques d'inondation par débordement de cours d'eau.

Difficultés rencontrées

Maîtriser un outil juridique nouveau n'est pas chose aisée, a fortiori lorsque le règlement légal qui encadre les cartes (le règlement régional d'urbanisme) tarde à voir le jour.

Néanmoins, les cartes peuvent déjà être utilisées pour conditionner ou refuser un permis d'urbanisme.

La cartographie de l'aléa d'inondation ne représente que les zones où il existe un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Cette carte ne concerne donc pas les inondations trouvant leur origine dans du ruissellement, du refoulement d'égouts, de la remontée de nappe phréatique ou de phénomènes apparentés. Le cadre juridique pour ce type de problématique est donc lacunaire.

Philosophie générale d'action proposée :

Dans l'attente du RRU, adopter une position commune en ce qui concerne l'interprétation de cet outil pour la délivrance des permis d'urbanisme en zone d'aléa d'inondation (éventuellement via un règlement d'urbanisme commun).

Adopter une position commune en ce qui concerne la gestion des permis d'urbanisme dans les sites à coulées de boue récurrentes (cfr fiche-action n° 10).

Actions particulières proposées

12.1 Organiser une table-ronde consacrée à l'utilisation de la cartographie de l'aléa d'inondation.

12.2 Organiser une table-ronde consacrée à la gestion des permis d'urbanisme dans les sites à coulées de boue récurrentes.

Partenaires concernés :

Les communes et la Région wallonne

Source de financement :

Sur budget de fonctionnement du CR pour les deux tables-rondes

13) Prendre en compte le patrimoine naturel lors des travaux aux cours d'eau et abords

Contexte

Les travaux aux cours d'eau (curage, consolidation de berges, entretien de la végétation rivulaire) et aux abords (pose des collecteurs d'eau usée) peuvent causer des dommages au patrimoine naturel lié aux cours d'eau (perturbation de la faune piscicole, perte de qualité physique du lit mineur et des berges, altération des zones humides contiguës aux cours d'eau) . Il convient de fournir aux différents gestionnaires chargés de ces travaux d'utilité publique toute donnée objective sur la qualité du patrimoine naturel à l'endroit des travaux envisagés, afin qu'ils puissent intégrer au mieux cette information dans le cadre de leurs projets.

Le contrat de rivière a développé un réseau performant de mesure de la qualité des cours d'eau (indices de qualité chimique, biologique, piscicole et physique). **Le contrat de rivière** a pu ainsi mesurer l'amélioration de la qualité des principaux cours d'eau du bassin de la Dyle par rapport aux données plus anciennes. Les poissons commencent à repeupler nos rivières et l'effet positif des nouvelles stations d'épuration a pu être mesuré (exemple : la vallée amont de la Dyle à Genappe, grâce à la station d'épuration de Ways).

Le contrat de rivière a aussi réalisé la cartographie, sur l'ensemble du bassin de la Dyle, des sites humides d'intérêt biologiques (protégés juridiquement ou non protégés) qui jalonnent les fonds de vallées (cfr fiche-action n° 16).

Réunie sur une cartographie multi-critère, cette base de données est destinée à tous les partenaires du **contrat de rivière**, ainsi qu'aux chercheurs et aux bureaux d'étude chargés de projets divers (cfr annexe). Elle sera bientôt accompagnée de recommandations générales en matière de travaux, lesquelles sont liées à la qualité plus ou moins grande du milieu naturel (cfr annexe).

Il est essentiel que les communes, les gestionnaires des cours d'eau et l'Intercommunale du Brabant wallon puissent se référer à cette cartographie multi-critère du **contrat de rivière** chaque fois que des travaux sont à réaliser à proximité de cours d'eau. Ces travaux sont nécessaires (concept d'utilité publique), mais ils peuvent avoir comme effet de détériorer la qualité physique, et donc la biodiversité, du cours d'eau.

L'objectif est que les maître d'œuvre des travaux puissent, dans la mesure du possible, adapter les projets de travaux ou urbanistiques (au niveau de leur localisation et sur le plan technique) en fonction de la valeur patrimoniale des sites concernés, afin de réduire l'impact des travaux sur l'écosystème rivière et sur les milieux associés (zones humides) . La qualité physique des cours d'eau doit être protégée, voire améliorée, au même titre que la qualité chimique.

Les adaptations pourraient porter sur la nature des travaux, la localisation des travaux, la période des travaux, et sur le choix de techniques appropriées favorisant le respect des caractéristiques naturelles des cours d'eau et des milieux associés.

Par ailleurs, il serait utile de pouvoir compléter dans ce sens les cahiers des charges destinés aux entreprises qui réalisent les travaux de curage, la pose des collecteurs ou autres travaux. Pour l'entretien de la végétation rivulaire, le recours à des cantonniers de rivière ou à des firmes spécialisées est souhaitable.

Au besoin, on organisera une formation à l'attention des entreprises chargées des travaux (cfr fiche-action n° 11).

De manière plus générale, et en complément utile au recours à la carte multi-critère du contrat de rivière, **le contrat de rivière** invite les maîtres d'œuvre (gestionnaires des cours d'eau, communes et Intercommunale du Brabant wallon) à développer des procédures de concertation avec les partenaires associatifs du **contrat de rivière** (associations du cadre de vie, sociétés de pêche, groupes PCDN ou locaux,...), le plus possible en amont du projet de travaux, c'est-à-dire lors de la phase d'élaboration du projet (cfr annexe). Pour faciliter les débats, cette concertation peut être organisée et arbitrée par la commune. La présence des fonctionnaires en charge de la conservation de la nature au sein des administrations wallonnes et provinciales lors de cette concertation est aussi la bienvenue.

A cet égard, on sera attentif à l'évolution prochaine de la réglementation en matière de gestion des cours d'eau (en application de la Directive cadre européenne).

Actuellement, outre les procédures d'enquêtes publiques qui sont obligatoires, mais qui surviennent bien en aval des projets, une procédure de concertation existe depuis 1977 pour les travaux dans les cours d'eau de 1^{ère}

catégorie (Région wallonne) (cfr annexe). De plus, une procédure d'avis de l'administration des Eaux et Forêts (DNF) est prévue également dans certains cas (cfr annexe).

Une autre procédure de concertation est organisée dans le cadre de la Circulaire administrative n° 71 du 6 août 1993(cfr annexe).

Dans le cadre d'un contrat de rivière, il serait utile que les partenaires, en accord avec les gestionnaires, puissent étendre ces procédures de concertation, d'une part aux travaux des cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, et d'autre part aux travaux envisagés dans les abords immédiats des cours d'eau (en particulier les travaux de pose de collecteurs d'eau usée).

A l'examen de la grille-multicritère communiquée aux communes, aux gestionnaires des cours d'eau et à l'Intercommunale du Brabant wallon, il ressort que (cfr annexe):

- d'une part, des cours d'eau présentent, sur tout ou partie de leur parcours, une bonne qualité globale, tous indices confondus qu'il convient de protéger tout particulièrement*
- à l'inverse, des cours d'eau présentent une mauvaise qualité, tous indices confondus, qu'il convient de chercher à restaurer en priorité**

Difficultés rencontrées

La révision de la législation en matière de gestion des cours d'eau se fait attendre. Un contrat de rivière n'est cependant pas en mesure de prôner une politique d'attentisme en cette matière. Au contraire, il s'agit que les partenaires s'accordent pour donner une orientation résolument proactive au niveau de la gestion des cours d'eau, c'est-à-dire une gestion qui accorde dorénavant autant d'importance à la protection et à la régénération du potentiel de biodiversité qu'offrent les écosystème aquatiques et semi-aquatiques qu'à la fonction d'écoulement et d'évacuation que doivent continuer à remplir nos rivières et ruisseaux.

Plus ouvert sur la réelle participation citoyenne au processus de protection du cadre de vie, le concept de concertation ne revêt pas la même signification pour tous. La concertation va au-delà de la simple consultation et information de la population (cfr. annexe). Mais ce dialogue constructif entre gestionnaires et associations ou simples particuliers n'est pas toujours facile à mettre en place. Il est important que gestionnaires d'une part et associations, voire particuliers d'autre part, soient reconnus chacun en fonction de leur sensibilité, de leur compétence ou de leur personnalité propre. Le contrat de rivière est fondé sur l'ouverture au dialogue dans le respect mutuel, sur la recherche de solutions à partir de points de vue et d'intérêts parfois divergeants. Il est donc indispensable de développer, tant au niveau des dossiers locaux qu'au niveau de l'assemblée plénière du contrat de rivière, une culture plus dynamique de la concertation. Volet essentiel du développement durable d'une région, car basée sur la participation citoyenne et sur le rapprochement entre les administrations et la population, la concertation ne doit plus pouvoir être considérée comme un frein, mais bien comme une plus value.

Philosophie générale d'action proposée

Consulter la cartographie multi-critère du contrat de rivière pour tout projet de travaux liés aux cours d'eau et milieux associés.

A titre compensatoire, prévoir systématiquement un volet consacré à la biodiversité dans tout travaux aux cours d'eau (curage, consolidation de berges,), à fortiori pour les travaux qui risquent de diminuer la qualité du patrimoine naturel : plantations arborées ou herbacées en crête de berge ou en pied de berge, aménagements à vocation piscicole,....

Formuler des recommandations en annexe à la cartographie multi-critère, destinées à adapter les travaux en fonction de la nature des travaux envisagés et de la qualité du milieu naturel (cours d'eau et milieux associés) concerné par ces travaux. Au besoin, adapter ou compléter ces recommandations après examen et débat de leur faisabilité.

* *La Lasne, le Smohain, la Cala, la Houssière, le Ri Piroot, le Ri Ste Gertrude, le Ry d'Hez, le Blanc Ry, le Ry des Papeteries, le Glabais, ...*

** *Le Nil, le Ry de Gentilsart, la Nethen amont, le Pisselet aval, le Fonteny, ...*

Si nécessaire, adapter les projets de travaux en fonction de la qualité du patrimoine naturel lié au cours d'eau, via :

- une adaptation de la localisation des travaux
- un choix de techniques favorisant davantage le respect des caractéristiques naturelles des cours d'eau et milieux associés

Compléter les cahiers des charges pour les entreprises afin de réduire l'impact environnemental des travaux

Au besoin, organiser une formation à l'attention des entreprises chargées des travaux (cfr action 11.3 ci-dessus)

Favoriser la concertation avec les partenaires associatifs du contrat de rivière (associations du cadre de vie, sociétés de pêche, groupes PCDN ou locaux,...) lors de la phase d'élaboration du projet de travaux. Convenir d'un cadre de procédure pour cette concertation.

Actions particulières proposées

13.1 Organiser une journée d'information à l'attention des partenaires, sur la prise en compte et l'amélioration du patrimoine naturel lié aux cours d'eau et milieux associés

13.2 Consulter la cartographie multi-critère du contrat de rivière pour tout projet de travaux liés aux cours d'eau et milieux associés.

13.3 Réaliser des plantations ou des aménagements destinés à renforcer la biodiversité des cours d'eau (berges et/ou lit mineur) lors des travaux de curage et de consolidation de berges.

13.4 Réaliser un cahier de recommandations à l'attention des gestionnaires des cours d'eau et de l'Intercommunale du Brabant wallon destiné à mieux prendre en compte la qualité du milieu naturel lors des projets aux cours d'eau et milieux associés.

13.5 Organiser une table ronde sur la faisabilité de la mise en œuvre du cahier de recommandations, en vue d'appliquer ce cahier de recommandations.

13.6 Compléter les cahiers des charges pour les entreprises afin de réduire l'impact environnemental des travaux.

13.7 Au besoin, organiser une formation à l'attention des entreprises chargées des travaux (cfr action 11.3 ci-dessus)

13.8 Favoriser la concertation avec les partenaires associatifs du contrat de rivière (associations du cadre de vie, sociétés de pêche, groupes PCDN ou locaux,...) le plus en amont possible du projet (au niveau de la phase de l'élaboration de l'avant-projet). Convenir d'un cadre de procédure pour cette concertation.

Acquis du contrat de rivière

Le contrat de rivière coordonne depuis 2000 un réseau de mesures annuelles de la qualité des cours d'eau du bassin de la Dyle. Des analyses ont lieu chaque année, grâce à la collaboration des Universités (Université catholique de Louvain, Université Libre de Bruxelles, Facultés universitaires Notre Dame de la Paix de Namur), de la Province du Brabant wallon (Laboratoire d'Analyses agricoles de La Hulpe) et de l'Intercommunale du Brabant wallon (Station d'épuration de Basse-Wavre).

Les données disponibles sont multiples : qualité chimique de l'eau (degré de pollution), qualité biologique (présence d'invertébrés et d'algues microscopiques, à la base de la chaîne alimentaire), qualité piscicole (présence de poissons, au sommet de la chaîne alimentaire), qualité physique du lit mineur, des berges et de la rive proche (de très naturelle à très artificialisée).

le contrat de rivière a réalisé en 2006 la synthèse des données ainsi récoltées, via une cartographie multi-critère de l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Dyle. Grâce à un code couleur, cette cartographie permet d'obtenir aisément l'information sur la qualité du patrimoine naturel d'un tronçon de vallée.

Des expériences de concertation, menées à l'initiative des autorités communales, au niveau de la phase de l'avant-projet de travaux, ont été encouragées **par le contrat de rivière**. Elles peuvent servir de références pour développer ce type d'action.

Partenaires concernés :

Les communes, l'Intercommunale du Brabant wallon, la Province du Brabant wallon, la Région wallonne, les associations du cadre de vie, les sociétés de pêche, les Universités

Sources de financement :

Sur budget de fonctionnement du CR pour l'organisation de la journée d'information destinée aux partenaires, pour la réalisation du cahier de recommandations et pour la table ronde

Sur budget ordinaire ou extraordinaire des gestionnaires (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes) pour les plantations et aménagements destinés à renforcer le potentiel de biodiversité des cours d'eau

A déterminer pour la formation à l'attention des entreprises

Sur budget ordinaire des communes pour les procédures de concertation

14) développer le potentiel piscicole des cours d'eau

Contexte

La faune piscicole des cours d'eau du bassin de la Dyle se développe ces dernières années grâce aux travaux d'assainissement des eaux usées. **Le contrat de rivière** a pu recenser la présence de 18 espèces de poissons différentes, dans pas moins de 25 cours d'eau. Certaines rivières, comme la Dyle ou le Train abritent jusqu'à 9 espèces différentes en même temps. Ces résultats sont encourageants, car les données anciennes, datant de 1980, révélaient une quasi absence de poissons dans nos cours d'eau. L'image de nos cours d'eau s'est donc vue considérablement améliorée.

Le développement naturel de la faune piscicole reste cependant encore limité par la pollution de l'eau, le colmatage excessif des cours d'eau par les sédiments, l'absence de micro-habitats naturels dans le cours d'eau (uniformité physique) et le manque de connexions hydrauliques avec les zones humides associées aux cours d'eau (sites de frais potentiels). Une étude piscicole plus complète menée en 2002 sur l'ensemble du bassin de la Dyle (« Convention relative à la qualité piscicole et des problèmes de conservation des écosystèmes d'eau courante du bassin de la Dyle », réalisée en 2001-2002 par les Facultés universitaires de Gembloux) et encadrée **par le contrat de rivière** a débouché sur la formulation de recommandations en matière de rempoissonnements et de pratiques de pêche à l'échelle de tout le bassin de la Dyle (cfr annexe). Cette étude a aussi mis en évidence des objectifs de qualité piscicole à atteindre en fonction des données disponibles via le réseau de mesure de la qualité (chimique et biologique) des cours d'eau du **contrat de rivière**.

Par ailleurs, une prospection plus approfondie d'une dizaine de petits cours d'eau poissonneux parmi les moins pollués du bassin de la Dyle* a été menée en 2003-2004 **par le contrat de rivière**. Elle fait apparaître, à des degrés divers, que la potentialité piscicole naturelle (c'est-à-dire ne faisant pas l'objet de rempoissonnements par les sociétés de pêche) de ces cours d'eau pourrait être améliorée moyennant une série de mesures de protection concrètes à mettre en oeuvre (résolution des points noirs ; protection et réhabilitation des habitats). Il reste à mettre en oeuvre ces mesures...

Les pêcheurs sont des partenaires essentiels pour le contrat de rivière. Proches du terrain, ils jouent un rôle de vigilance considérable pour ce qui est de protéger les eaux et la diversité des biotopes aquatiques. Cependant, les pratiques des sociétés de pêche en matière de rempoissonnements ne sont guère adaptées au contexte piscicole du bassin de la Dyle (la préférence est accordée au lâcher de truites arc-en-ciel, au détriment des espèces indigènes). **Le contrat de rivière** a réuni les sociétés de pêche en 2003 pour envisager comment elles pourraient adapter leurs pratiques plus en lien avec les caractéristiques naturelles des cours d'eau du bassin de la Dyle (rempoisonnement d'espèces cibles, taille des poissons lâchés plus adaptées à la taille des cours d'eau,...).

L'idée proposée à l'époque **par le contrat de rivière** d'utiliser un étang de la vallée du Ry du Pré Delcourt (Chaumont-Gistoux) pour y élever des espèces cibles à remettre dans les cours d'eau du bassin de la Dyle mériterait aussi d'être approfondie, tout comme le développement d'animations de sensibilisation du jeune public à la pêche.

Enfin, de nombreux obstacles au déplacement des poissons (chutes d'eau et autres ouvrages hydrauliques) jalonnent les cours d'eau du bassin de la Dyle, ce qui limitent leur possibilité de coloniser de nouveaux tronçons ou de rejoindre des sites de frais potentiels. Cet inventaire a été entamé pour le bassin de la Dyle. A titre de référence, 12 obstacles infranchissables et 13 obstacles majeurs au déplacement des poissons ont été recensés dans le bassin de la Gette en 2006 (cfr annexe).

L'ensemble des actions relevant de la protection des poissons d'un bassin versant peuvent être transposées dans un plan de gestion piscicole. La Région wallonne souhaite mettre en place de tels plans dont les objectifs sont, en mettant en relation les différents acteurs concernés par la gestion piscicole, de préserver les milieux aquatiques et les poissons tout en développant le loisir « pêche ». L'orientation des plans de gestion piscicole se fonde sur la délimitation de contextes piscicoles et la définition d'espèces de poissons repères (cfr annexe).

* *Le Ry des Ballaux, le Blanc Ry, La Houssière, la Cala, l'Argentine, le Ry Piroit, Le Ry Ste-Gertrude, le Ry des Papeteries, le Piétrebais et le Ry du Pré Delcourt.*

Difficultés rencontrées

Nécessité de mobiliser les forces vives pour mener des actions locales en faveur de la protection et du développement de la faune piscicole (ex. : pour agir concrètement le long des 10 cours d'eau sélectionnés). Se concentrer sur quelques actions significatives et exemplatives, en fonction des ressources disponibles.

Les sociétés de pêche ont des habitudes anciennes pour ce qui est de leurs rempoissonnements. La truite en général et l'arc-en-ciel en particulier, constitue le plus souvent, pour elles, la seule espèce digne d'intérêt pour la pratique de leur loisir en rivière. A cet égard, il convient donc de sensibiliser les pêcheurs à l'intérêt d'une plus grande biodiversité piscicole pour nos cours d'eau et au respect des caractéristiques naturelles de nos cours d'eau.

Les moyens pour contourner les obstacles au déplacement des poissons sont difficiles à mettre en œuvre (échelles à poissons, réouverture de biefs). Se concentrer sur les obstacles majeurs n'est pas toujours suffisant si la connectivité générale des tronçons poissonneux n'est pas assurée.

La présence des poissons constitue une nouvelle donne pour les gestionnaires, qu'ils sont désormais invités à intégrer dans le cadre de leurs missions. A titre d'exemple, des propositions formulées en 2003 lors d'une visite sur le terrain dans les vallées du Train, de la Lasne et du Piétrebais, et destinées à réaliser des travaux propices à la faune piscicole, n'ont pas trouvé d'écho suffisant auprès du gestionnaire provincial.

Philosophie générale d'action proposée

Réaliser des pêches électriques pour continuer à mesurer l'évolution de la vie piscicole.

Réaliser des aménagements aux cours d'eau favorables à la vie piscicole

Mettre en œuvre les interventions nécessaires proposées en 2003-2004 pour les 10 cours d'eau à potentiel piscicole naturel élevée en mobilisant les acteurs locaux concernés (communes, propriétaires riverains, gestionnaire du cours d'eau, sociétés de pêche, association du cadre de vie)

Réaliser l'inventaire des obstacles au déplacement des poissons (cfr l'inventaire réalisé en 2005 pour le bassin de la Gette)

Mettre en œuvre les recommandations de l'étude piscicole de 2002_

Réaliser des rempoissonnements ciblés et en phase avec la faune naturelle de nos cours d'eau

Aménager une pisciculture extensive destinée aux rempoissonnements d'espèces piscicoles indigènes dans le bassin de la Dyle

Poursuivre la concertation avec les sociétés de pêche et la Fédération des Pêcheurs du bassin de la Dyle.

Ouvrir des synergies avec la Maison de la Pêche et la « structure halieutique » du bassin Dyle-Gette.

Elaborer un plan de gestion piscicole en conformité avec la Région wallonne

Actions particulières proposées :

14.1 Réaliser des pêches électriques pour continuer à mesurer l'évolution de la vie piscicole *

14.2 Réaliser les aménagements à vocation piscicole proposés pour le Train, la Lasne et le Piétrebais

** En priorité pour évaluer l'impact des rempoissonnements effectués dans le cadre du contrat de rivière : sur la Dyle à Bousval, à Court-St-Etienne et à Basse-Wavre. Egalement sur la Lasne et le Smohain (insuffisance actuelle de données).*

- 14.3 A l'initiative des communes concernées et en collaboration avec les gestionnaires, mettre en place des groupes de bénévoles locaux pour mettre en œuvre les interventions nécessaires proposées pour les 10 cours d'eau à potentiel piscicole naturel élevée
- 14.4 Finaliser l'inventaire des obstacles au déplacement des poissons
- 14.5 Réaliser des rempoissonnements ciblés en respect avec la faune naturelle de nos cours d'eau et en phase avec les recommandations de l'étude piscicole de 2002
- 14.6 Mettre en œuvre le projet de pisciculture extensive dans la vallée du Ry du pré Delcourt à Chaumont-Gistoux
- 14.7 Poursuivre la concertation avec les sociétés de pêche, sur base des recommandations de l'étude piscicole de 2002.
- 14.8 Mettre en place un Comité de gestion piscicole et élaborer un plan de gestion piscicole en conformité avec la Région wallonne

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a organisé, avec l'aide du Service de la Pêche de la Région wallonne et des sociétés de pêche, des pêches électriques en 2000 et 2002 dans 25 cours d'eau, pour disposer d'un état des lieux actualisé de la faune piscicole (les données disponibles dataient de 1980 !). Ces inventaires de la faune piscicole ont été intégrés dans une étude piscicole plus complète menée en 2002 sur l'ensemble du bassin de la Dyle (réalisée par les Facultés universitaires de Gembloux) et encadrée **par le contrat de rivière**.

Le contrat de rivière a prospecté, en 2003-2004, 10 petits cours d'eau à potentialité piscicole naturelle élevée et identifié des mesures de protection concrètes à mettre en œuvre (résolution des points noirs ; protection et réhabilitation des habitats) pour développer une faune piscicole naturelle dans ces cours d'eau.

Le contrat de rivière a réuni les sociétés de pêche en 2003 pour envisager comment elles pourraient adapter leurs pratiques en lien plus étroit avec les caractéristiques naturelles des cours d'eau du bassin de la Dyle (rempoissonnement d'espèces cibles, taille des poissons lâchés plus adaptées à la taille des cours d'eau,...)

Le contrat de rivière a organisé en 2003 quelques rempoissonnements d'espèces cibles dans la Dyle (principalement des Cyprinidés)

Le contrat de rivière a soutenu l'Ecole de pêche itinérante (Fédération sportive francophone de Belgique) et apporté sa collaboration à la réalisation de la brochure « la Pêche dans tous ses états » éditée par le Contrat de rivière Haute Meuse.

Partenaires concernés :

Les communes, la Province du Brabant wallon, La Région wallonne, les sociétés de pêche, les associations du cadre de vie.

Sources de financement :

Sur budget ordinaire du service de la Pêche de la Région wallonne pour les pêches électriques, pour les rempoissonnements ciblés et pour l'élaboration d'un plan de gestion piscicole

Sur budget ordinaire de la Province du Brabant wallon pour les aménagements à vocation piscicole sur le Train, la Lasne et le Piétrebais

A déterminer pour les interventions nécessaires proposées pour les 10 cours d'eau à potentiel piscicole naturel élevée

Sur budget de fonctionnement du CR pour l'inventaire des obstacles au déplacement des poissons et pour la concertation avec les sociétés de pêche

A déterminer pour le projet de pisciculture extensive dans la vallée du Ry du Pré Delcourt

15) protéger les zones humides

Contexte

8 sites Natura 2000 ont été désignés en automne 2002 dans le bassin de la Dyle (cfr annexe). La plupart de ces sites sont parcourus par un ou plusieurs cours d'eau. Ceux-ci sont plus ou moins en liaison hydraulique avec des zones humides qui font aussi partie de ces sites Natura 2000. Les arrêtés de désignation qui orienteront la gestion de ces sites sont en préparation. Il faut souhaiter que les propriétaires et usagers de ces sites soient dans l'avenir plus étroitement associés dans la procédure (cfr annexe). Des initiatives encourageantes ont été prises plus récemment, notamment à l'initiative de la Société Royale Forestière de Belgique, par le biais de séances d'information destinées à présenter Natura 2000 aux propriétaires concernés (à La Hulpe et Chaumont-Gistoux entre autres).

D'autres sites humides du bassin de la Dyle bénéficient d'une protection juridique (sous statuts de réserves naturelles, sites classés, zones d'espaces verts au plan de secteur), grâce à l'action de la Région wallonne (ex. : en 2004, acquisition du Bois de Laurensart et prairies humides le long de la Dyle à Grez-Doiceau), la Province du Brabant wallon (réserve de Gentissart), de communes et du mouvement associatif (réserves naturelles de Renipont et du Ru Milhous à Lasne, sous statuts de «zones humides d'intérêt biologique»). Il est important de pouvoir informer davantage les propriétaires et usagers de ces sites quant à la signification de ces statuts juridiques des points de vue de la conservation de la nature et autres.

Enfin, plusieurs sites d'intérêt biologique situés en fonds de vallées ne bénéficient pas (encore) d'un statut de protection juridique. Pour quelques rares cas, des démarches sont en cours pour leur garantir une protection durable: ex. : vallée du Ry du Pré Delcourt à Chaumont-Gistoux (site des « étangs Riga ») et vallée de la Néthen à Grez-Doiceau (étang de la Houlotte), deux projets de réserves naturelles domaniales.

Le contrat de rivière a réalisé en 2005 la cartographie, à l'échelle communale, des sites humides d'intérêt biologique (protégés et non protégés) pour l'ensemble du bassin de la Dyle. Les données sont intégrées dans la cartographie multi-critère mise à disposition des communes, des gestionnaires des cours d'eau et de l'Intercommunale du Brabant wallon (cfr fiche projet n°13).

Un « Guide juridique des zones protégées en Wallonie » présente les différents statuts possibles de protection juridique des sites naturels. Il a été réalisé à l'initiative du contrat de rivière et édité par la Région wallonne en 2004. Il existe aussi une version simplifiée de ce guide.

Il est important de rappeler que les zones humides ne jouent pas uniquement une fonction de réservoir pour la biodiversité. En effet, le plan PLUIES adopté en 2003 par le Gouvernement wallon leur reconnaît aussi maintenant officiellement une fonction de régulation des crues, grâce à leur grande capacité de rétention des eaux pluviales.

Le contrat de rivière propose d'organiser une formation à l'utilisation du guide juridique à l'attention des communes et des associations, afin qu'elles puissent démarcher auprès des propriétaires qui seraient disposés à accorder un statut juridique de protection pour leur terrain (le statut de zone humide biologique étant le moins contraignant pour le propriétaire privé).

Par ailleurs, la Région wallonne propose que les communes rachètent des sites d'intérêt biologique et en confie la gestion à la Région wallonne, sous le statut de réserve naturelle domaniale.

Des statuts de protection spécifique peuvent aussi être attribués à certains sites lors de l'élaboration d'outils de planification à l'échelle communale (schéma de structure, RCU, PCA,...). A cet égard, des communes sont particulièrement volontaires et proactives (ex. : Beauvechain).

Difficultés rencontrées

La sensibilité des propriétaires concernés vis-à-vis des besoins de protéger et développer la biodiversité n'est pas acquise. Il importe de faire preuve de pédagogie pour leur expliciter les enjeux que représente ce challenge. En ce qui concerne les Sites Natura 2000, le fait qu'ils n'aient pas été associés lors de la procédure de désignation ne facilite pas les choses.

Les inventaires disponibles des sites d'intérêt biologique non protégés juridiquement sont lacunaires ou trop anciens pour une série de communes (Mont-St-Guibert, Genappe, Walhain, ???). Ces communes ne disposent en effet pas d'outils de planification incluant un volet « Etat des lieux du patrimoine naturel », comme les PCDN ou les schémas de structure. Dans certains cas, ces outils de planification sont cependant en cours d'élaboration. La réalisation, à l'initiative du contrat de rivière, de ces inventaires complémentaires, avec toutes les compétences scientifiques qu'ils requièrent, soulève la question des moyens financiers nécessaires.

Il en est de même pour l'évaluation biologique de l'ensemble des sites naturels (protégés ou non) répertoriés sur base bibliographique par le contrat de rivière. En effet, elle est trop imprécise pour la majorité des cas. Or, étant donné leur grand nombre, des choix devront être opérés, au risque de disperser les démarches de protection juridique en direction des propriétaires.

Philosophie d'action générale

Soutenir la mise en œuvre de Natura 2000

Informar les propriétaires et usagers, ainsi que la population, sur les sites protégés juridiquement

Rechercher à mettre de nouveaux sites naturels humides sous statut de protection juridique, en accord avec les propriétaires

Comblar les lacunes en matière d'inventaires des sites d'intérêt biologique non protégés, pour les communes concernées

Améliorer les connaissances en matière d'évaluation biologique des sites protégés ou susceptibles de l'être

Actions particulières proposées

- 1 Selon une procédure à convenir avec les partenaires, mettre à disposition des acteurs de la mise en œuvre de Natura 2000 les compétences et motivations des partenaires du contrat de rivière, afin de faciliter l'intégration de ses objectifs dans cet outil prometteur de conservation de la nature.
- 15.2 A l'instar des fiches communales sur la qualité des cours d'eau éditées par le contrat de rivière en 2003, réaliser des fiches communales sur les zones humides protégées juridiquement
- 15.3 Réaliser une série de supports d'information grand public sur les zones humides protégées juridiquement (panneaux didactiques, collection de feuillets ou brochure, itinéraires de promenades, articles standardisés pour parution dans les bulletins communaux et associatifs....)
- 15.4 Organiser une formation à l'utilisation du « Guide juridique des zones protégées en Wallonie »
- 15.5 Sélectionner, dans chaque commune du bassin de la Dyle, une zone humide non protégée et démarcher auprès des propriétaires concernés.
- 15.6 Réaliser les inventaires des zones humides dans les communes où l'information est lacunaire.

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a initié la réalisation de l'ouvrage « Guide juridique des zones protégées de Wallonie » édité par la Région wallonne en 2004.

La cartographie des sites d'intérêt biologique (protégés et non protégés) réalisée **par le contrat de rivière** pour l'ensemble du bassin de la Dyle, entamée en 2004. Cette cartographie est achevée et disponible pour les partenaires, en ce qui concerne les sites protégés juridiquement. Elle est aussi achevée pour les communes qui disposent d'inventaires effectués dans le cadre de PCDN ou de schéma de structure. Restent plusieurs communes qui ne disposent pas de tels outils de planification incluant un volet « Etat des lieux du patrimoine naturel » (cfr ci-dessus).

Partenaires concernés :

Les communes, la Région wallonne et les associations du cadre de vie

Sources de financement :

Sur budget de fonctionnement du CR, pour la réalisation des fiches communales sur les zones humides protégées juridiquement et pour l'organisation de la formation à l'utilisation du « Guide juridique des zones protégées en Wallonie »

A déterminer pour la réalisation des supports d'information grand public sur les zones humides protégées juridiquement (panneaux didactiques, collection de feuillets ou brochure, itinéraires de promenades, articles standardisés pour parution dans les bulletins communaux et associatifs....)

Sur budget ordinaire des communes pour démarcher auprès des propriétaires concernés.

Sur budget extraordinaire de communes, ou à déterminer pour l'acquisition de terrains.

A déterminer pour les inventaires des zones humides dans les communes où l'information est lacunaire.

16) Créer des zones tampons aux abords des cours d'eau

Contexte

Les cours d'eau subissent encore des agressions diverses (pulvérisation de pesticides sur berges et rives proches, destruction de la végétation naturelle des berges, altération de la ripisylve (bandes boisées ou haies le long des cours d'eau, labour et épandage d'engrais trop proche du cours d'eau, plantations non indigènes) en provenance des terres agricoles et des jardins privés.

Dans la mesure du possible, il convient d'éloigner ces différentes pratiques à distance respectable du cours d'eau, pour favoriser la création de zones tampon le long des cours d'eau. En cas de nécessité, il sera utile de faire appliquer les différentes législations en vigueur (cfr [annexe](#)).

Les possibilités de créer des zones tampon sont multiples: depuis l'application des réglementations en vigueur jusqu'à l'aménagement d'une bande enherbée, en passant par une verdurisation d'une replantation de la berge, ou le maintien, voire le développement, de la ripisylve en place.

En matière d'usage de pesticides agricoles, l'expérience de sensibilisation menée à Walhain (par le CERVA) a porté ses fruits, puisque la teneur en résidus de pesticides du Nil a diminué considérablement après cette campagne. Cette initiative ne s'est malheureusement pas reproduite ailleurs et elle portait essentiellement sur des recommandations en matière de manipulations lors des remplissages et vidanges des cuves (cfr [annexe](#)).

Par ailleurs, insistons aussi sur le fait de laisser libre cours à la divagation du cours d'eau, là où c'est possible, favorise la création spontanée d'une zone tampon naturelle (cfr fiche-projet n° 9) (cfr [annexe](#)).

En zone agricole, la pratique de mesures agri-environnementales adéquates (« conservation d'éléments du réseau écologique et du paysage, haies et bandes boisées », « prairie de haute valeur biologique », « bande de prairie extensive », « bandes enherbées en bord de cours d'eau et anti-érosive ») est à développer. Favorables à la protection des eaux de surface, plusieurs de ces mesures permettent aussi de protéger les eaux souterraines, les sols, la biodiversité et le paysage (cfr [annexe](#)).

Au besoin, le **contrat de rivière** pourrait réaliser, à l'échelle du bassin de la Dyle, un inventaire ciblé des parcelles qui pourraient accueillir des mesures agri-environnementales appropriées.

Par la suite, ces propositions seraient présentées aux agriculteurs, en collaboration avec les communes et la Fédération wallonne de l'agriculture. Pour ce faire, il faudrait pouvoir disposer des informations sur les parcelles agricoles où sont déjà appliquées des mesures agri-environnementales (données à fournir par la Région wallonne).

La gestion des bandes boisées (ripisylves) en place le long des cours d'eau doit, dans certains cas nécessiter des travaux d'entretien, pour garantir leur durabilité (cfr fiche-action n° 11).

Au besoin, des opérations de plantations de berges (aulnes, saules,...) pourraient être organisées, en accord avec les agriculteurs riverains et les gestionnaires des cours d'eau, afin de reconstituer une bande boisée (ripisylve), propice à l'ensemble de l'écosystème rivière et aussi de renforcer le potentiel paysager que constituent les fonds de vallées.

Le recours aux techniques végétales pour renforcer les berges (cfr fiche-action n° 3) permet de concilier à la fois cet objectif d'amélioration de la biodiversité et de gestion hydraulique.

L'entretien des haies de saules têtards constitue aussi une gestion durable de la biodiversité et du paysage des vallées.

Pour ce qui est des jardins privés, l'accent sera mis sur l'aménagement plus naturel le long des cours d'eau, sur l'usage raisonné des pesticides, sur le respect de la végétation naturelle des berges et sur la sensibilisation au concept de libre circulation du cours d'eau.

Difficultés rencontrées

Les mesures proposées sont pour la plupart volontaires et non contraignantes, ce qui nécessite un effort de sensibilisation et d'information des riverains concernés.

Le maintien et le développement d'une bande boisée ou herbeuse protectrice sur les berges et des rives proches des cours d'eau nécessitent une collaboration étroite entre les gestionnaires des cours d'eau et les propriétaires et usagers riverains.

L'impératif de maintenir la bande légale de servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau pourrait, dans certains cas, constituer une difficulté à rencontrer cet objectif.

Philosophie générale d'action

Favoriser l'application des mesures agri-environnementales favorables à la protection des eaux de surface, du sol et de la biodiversité en fonds de vallées et le long des cours d'eau.

Réaliser, à l'échelle du bassin de la Dyle, un inventaire ciblé des parcelles qui pourraient accueillir des mesures agri-environnementales appropriées.

Faire appliquer les réglementations en vigueur en matière de distance aux cours d'eau pour les pulvérisations (agricoles et domestiques) de pesticides, le labour et l'épandage d'engrais.

Protéger les ripisylves encore existantes (en sensibilisant les différents usagers des abords des cours d'eau), favoriser la reconstitution spontanée de la ripisylve et réaliser des opérations de replantations de berges.

Sensibiliser les particuliers à un aménagement plus naturel des jardins situés le long des cours d'eau.

Actions particulières proposées

16.1 Organiser une journée d'information à l'attention des partenaires, sur le thème des rivières et de l'agriculture : application des mesures agri-environnementales appropriées, solutions aux problèmes d'accès dommageables du bétail au cours d'eau (cfr fiche-action n° 7) et mise en œuvre du Programme de Gestion Durable de l'Azote (cfr fiche-action n° 2)

16.2 En collaboration avec la DGA, les organismes subsidiés pour expertise en MAE, les communes et la Fédération Wallonne de l'Agriculture, réaliser, à l'échelle du bassin de la Dyle, un inventaire ciblé des parcelles qui pourraient accueillir des mesures agri-environnementales appropriées et démarcher auprès des agriculteurs concernés pour les inciter à adhérer à ces MAE.

16.3 Rappeler aux partenaires les législations en vigueur le long des cours d'eau, destinées à réduire l'impact des activités humaines sur l'écosystème rivière

16.4 Identifier les besoins en matière de protection des ripisylves existantes et en matière de ripisylves à reconstituer.

16.5 Mener des actions de replantations d'arbres le long des cours d'eau

16.6 Sensibiliser les particuliers à l'usage raisonné des pesticides et à l'aménagement naturel de leurs jardins le long des cours d'eau

16.7 Mettre en place les recommandations du CERVA (cfr projet Nil à Walhain) à l'échelle du bassin de la Dyle

Acquis du contrat de rivière

Le contrat de rivière a adressé à tous les agriculteurs du Brabant wallon un classeur d'information sur les rivières et l'agriculture en 2006

La cartographie multi-critère réalisée par le contrat de rivière.(cfr fiche-action n° 13) peut servir de base pour l'identification des besoins en matière d'application ciblée des MAE et de protection des ripisylves existantes et/ou à reconstituer.

Partenaires concernés :

La Région wallonne (DGRNE et DGA), la Province du Brabant wallon, les communes, la Fédération wallonne de l'Agriculture

Sources de financement :

Sur budget de fonctionnement du CR pour la journée d'information à l'attention des partenaires, pour l'identification des besoins en matière de protection et reconstitution des ripisylves et pour la sensibilisation des particuliers à l'usage raisonné des pesticides et à l'aménagement naturel de leurs jardins.

A déterminer pour l'inventaire ciblé des parcelles pouvant faire l'objet de MAE.

A déterminer pour les actions de replantations d'arbres et d'entretien des alignements des saules têtards.

A déterminer pour la mise en place des recommandations du CERVA

17) Favoriser l'intégration des cours d'eau dans les traversées d'agglomérations

Contexte

Dans les traversées d'agglomérations, les rives, les berges et le lit mineur des cours d'eau subissent particulièrement des dégradations multiples (au point de vue esthétique et biologique) dues à la proximité des activités humaines .

Or, s'il est un lieu où l'homme peut reprendre contact, se familiariser à nouveau avec le cours d'eau et se le réapproprier, c'est bien dans les traversées des villages et des villes. Grâce à l'assainissement progressif des eaux usées, les cours d'eau retrouvent vie petit à petit et les conditions pour qu'ils puissent aujourd'hui redevenir des éléments positifs du cadre de vie sont réelles.

Il existe plusieurs possibilités pour rapprocher, au sens premier du terme, la population de ses cours d'eau : dévoûter les cours d'eau (comme pour la Thyle à Court-St-Etienne depuis 1998), embellir les abords des cours d'eau, améliorer leur valeur biologique (verdurer les rives , défricher, planter et semer les berges, planter des plantes aquatiques en pieds de berge (comme pour la Dyle à Ottignies plus récemment), placer de cascades,...)... A Mont-St-Guibert et Chastre, des sources et des ruisseaux ont été mis en valeur dans les traversées de villages.

L'amélioration ou la réalisation de cheminements-promenades piétonnes le long des cours d'eau, et la création de nouveaux espaces publics aux abords de ceux-ci vont permettre de replacer nos rivières et ruisseaux au centre des lieux de vie de la population, pour devenir un atout urbanistique, voire même un atout touristique. A cet égard, l'exemple de la mise en œuvre ces dernières années du nouveau centre de Court-St-Etienne, sur les lieux-mêmes des anciennes usines Henricot à Court-St-Etienne, est remarquable, car il intègre parfaitement la présence, jadis enfouie, de la Thyle.

D'autres initiatives communales en matière de développement de réseau de sentiers balisés au sein-même de villages à caractère plus rural, comme celles menées à Lasne , Chaumont-Gistoux ou La Hulpe sont exemplatives.

La mise en valeur du patrimoine bâti ancien lié aux cours d'eau (moulins à eau, anciens bâtiments industriels,...) pourra aussi renforcer ces atouts.

Par ailleurs, des aménagements à caractère didactique (pose de bancs et autres mobilier urbain, ou placement de panneaux d'information le long des cours d'eau) sont à encourager.

La pratique de la pêche en agglomération, grâce à l'aménagement d'accès directs au cours d'eau, n'est plus une utopie aujourd'hui. Indirectement, elle peut aussi inviter le riverain à poser un nouveau regard sur son environnement immédiat.

Des projets d'aménagement existent, comme celui d'un parc urbain et d'une zone d'activités économiques « verte » (anciennes Sucrieries) à Genappe le long de la Dyle. Un schéma directeur d'aménagement articulé autour de la présence de la Dyle dans le centre de Genappe va être mis en œuvre dans les années à venir. A Court-St-Etienne, la mise à ciel ouvert de la Dyle sur le site Henricot n° 2 et sa valorisation urbanistique va s'inspirer de la réalisation toute proche le long de la Thyle (site Henricot n° 1). Dans le centre d'Ottignies, le projet « Cœur de ville » va se prolonger par celui de la « Dyle-verte ». A Rixensart, c'est un tronçon de la Lasne qui va être mis à ciel ouvert dans la cadre du PCA des Papeteries. A La Hulpe, un Observatoire de l'Argentine est en projet dans un ancien bâtiment à valeur patrimoniale le long de l'étang du Gris moulin. Il à été conçu par le groupe Contrat de rivière de l'Argentine.

Difficultés rencontrées:

La plupart des aménagements proposés ont un coût non négligeable.

Le suivi technique des chantiers, en terme d'entretien, est prépondérant afin qu'ils conservent un aspect durable. Pour ce faire, une sensibilisation et une formation du personnel communal à ces aspects particuliers du respect de l'environnement permet d'assurer un suivi aux actions entreprises (ex. : entretien des berges pour favoriser le développement des plantes adaptées aux milieux aquatiques).et leur respect par la population sont nécessaires.

Il convient de s'assurer que les caractéristiques naturelles des cours d'eau et plans d'eau qui feront l'objet d'aménagements seront pleinement respectées lors des projets urbanistiques, afin de ne pas dénaturer leur présence.

Besoin d'associer la population aux réalisations pour favoriser cette réappropriation de leurs cours d'eau et garantir de sa part un meilleur respect des travaux réalisés.

Philosophie générale d'action proposée:

Embellir les traversées des cours d'eau en agglomérations

Améliorer la biodiversité du cours d'eau dans les agglomérations, au niveau du lit mineur, des berges et des rives

Aménager les abords des cours d'eau

Renforcer le potentiel patrimonial et touristique des cours d'eau

Développer des circuits de promenades le long des cours d'eau

Sensibiliser le personnel communal et la population vis-à-vis de l'atout que constitue les cours d'eau dans les villages et les villes

Actions particulières proposées:

- 17.1 Dévoûter (remise à ciel ouvert) les cours d'eau en agglomération
- 17.2 Réaliser des chantiers d'embellissement et d'amélioration de la biodiversité des cours d'eau
- 17.3 Rénover et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien le long des cours d'eau
 - 1 Aménager des espaces publics en lien direct avec le cours d'eau
- 17.5 Développer des circuits de promenades le long des cours d'eau
- 17.6 Accompagner les chantiers par des supports de communication à la population
- 17.7 Organiser des formation pour le personnel communal en charge de l'entretien des abords des cours d'eau

Acquis du contrat de rivière :

Le contrat de rivière a assuré la promotion des initiatives communales en la matière, menées ces dernières années à Court-St-Etienne et à Ottignies-LLN

En 2004, **le contrat de rivière** a procédé, en collaboration avec les communes partenaires, à la pose de +/- 400 panneaux signalétiques le long des cours d'eau

En 2006, le contrat de rivière a réalisé des panneaux didactiques d'information le long de la carrière inondée d'Opprebaix (Incourt), le long du futur préRavel à Genappe et de l'Argentine à La Hulpe.

Partenaires concernés :

Les communes, les gestionnaires des cours d'eau (la Région wallonne et la Province du Brabant wallon), les entreprises, les bureaux d'études spécialisés, les associations (environnementales, de pêche, de marcheurs, les comités de quartier, groupements de jeunes,...), les Maisons et Offices de tourisme, ...

Sources de financement :

Sur budget ordinaire et extraordinaire des communes (et de subsides régionaux) pour les aménagements à réaliser

Sur budget ordinaire et extraordinaire des gestionnaires pour les travaux aux cours d'eau

A déterminer pour les supports de communication et de sensibilisation

Sur budget de fonctionnement du CR pour la formation du personnel communal

Sur initiatives privées de la part des entreprises situées le long des cours d'eau

18) sensibiliser et associer la population aux efforts entrepris dans le cadre du contrat de rivière

Contexte

La population doit être sensibilisée aux problématiques traitées par le contrat de rivière et être associée aux nombreux efforts coûteux entrepris par les pouvoirs publics pour réhabiliter les cours d'eau. Des outils participatifs sont à privilégier pour associer pleinement la population aux projets.

Au niveau de la gestion communale, les objectifs du contrat de rivière peuvent être relayés au sein de groupes de travail locaux mis en place à cet effet, ou au sein des CCAT, groupes PCDN,....

De plus, les objectifs du contrat de rivière peuvent aussi être intégrés lors de l'élaboration d'outils planologiques ou réglementaires locaux (schéma de structure, RCU, PCA,...).

Acquis du contrat de rivière :

De nombreux supports de communication (brochures et feuillets d'information destinés au grand public) ont été réalisés par le contrat de rivière depuis 1998, sur des sujets qui concernent directement la population (leurs cours d'eau proche, l'assainissement des eaux usées domestiques, les déchets le long des cours d'eau,...).

D'autres publics cibles ont été touchés , comme les agriculteurs (classeur « les rivières et l'agriculture »).

Des actions de sensibilisation à l'adresse de la population ou d'un public cible particulier ont été réalisées ou vont l'être dans un avenir proche **dans le cadre du contrat de rivière**. A titre d'exemples, **le contrat de rivière** a mené en 2002 une campagne « Au cours... de l'eau » auprès des écoles du bassin de la Dyle. Suite à la pose des panneaux signalétiques le long des cours d'eau, **le contrat de rivière** a organisé en 2005 une campagne « Nos rivières sont fragiles : protégeons-les ! » basée sur une large diffusion de plusieurs supports de communication (affiches, feuillets « des rivières qui coulent à côté de chez vous », articles dans les bulletins communaux et associatifs,...

L'organisation d'une première opération « rivières propres » en 2007 invitera le jeune public et la population à poser des actes concrets en faveur de leur environnement.

Le contrat de rivière participe aussi activement à l'organisation des Journées wallonnes de l'eau depuis 2005. Après la première enquête publique sur l'eau en Wallonie en 2006, il s'impliquera aussi lors de la seconde enquête publique prévue en 2008.

Un toute-boîte d'information pour la population du bassin de la Dyle sera proposé à ses partenaires par **le contrat de rivière** à partir de 2007.

Il sera demandé aux partenaires locaux de faciliter la circulation de la nouvelle exposition **du contrat de rivière** (+/- 20 panneaux disponibles, accompagnés d'autres supports didactiques, comme la vidéo).

Le Contrat de rivière dispose aussi d'une photothèque informatisée riche de plus de 15.000 photos, disponibles pour les partenaires. De même une couverture de presse dans le domaine de l'eau est aussi à disposition des partenaires (plus de 2.300 articles disponibles).

Depuis 2006 un site internet du Contrat de rivière est accessible (<http://www.ccbw.be>).

Le relais de toutes ces initiatives sera renforcé au mieux via les bulletins communaux et les bulletins des associations.

Philosophie générale d'action proposée :

Sur base des acquis du Contrat de rivière, mener des actions diverses, à l'aide de supports de communication variés, pour sensibiliser le jeune public et la population à la protection et la valorisation des cours d'eau.

Associer l'ensemble des partenaires publics et privés du Contrat de rivière aux actions de sensibilisation et d'information.

Actions particulières proposées:

A définir avec les partenaires du Contrat de rivière, en tenant compte des acquis du Contrat de rivière (cfr ci-dessus).

Partenaires concernés :

L'ensemble des partenaires du Contrat de rivière

Sources de financement :

En partie sur budget de fonctionnement du Contrat de rivière.

En partie sur budget ordinaire et extraordinaire des partenaires du Contrat de rivière.